Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_91-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_91
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_91-DE

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_91
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Madame Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et de désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_92-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_92
PLU MEZIERES LES CLERY – AVIS PPA

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle, jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry
Conseillers excusés :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_92-DE

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_92
PLU MEZIERES LEZ CLERY – AVIS PPA

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a prescrit la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Mezières-lez-Cléry et défini les modalités de concertation afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU nommée le Clos de Manthelon.
Cette délibération a été reçue par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le 24 octobre 2022.
Conformément aux articles du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de la Commune de Mezières-lez-Cléry,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable sans réserve sur le PLU de la Commune de Mezières-lez-Cléry,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_93-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_93
CLOTURE ET INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE DSP (905) AU SEIN DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT (904)

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_93-DE

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_93
CLOTURE ET INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE DSP (905) AU SEIN DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT (904)

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au 1er janvier 2018, il a été créé des budgets annexes assainissement distincts par mode de gestion (régie, délégation de service public (DSP)). En effet, par délibération n°C2017_60 en date du 30 novembre 2017 susvisée, la Communautés de Communes de la Beauce Loiretaine avait décidé de créer 2 budgets annexes assainissement (« Régie » et « DSP »)afin de distinguer la régie directe (Cercottes, Chevilly, Gidy, Patay, Saint-Péravy-la-Colombe et Sougy) de la délégation de prestations de services (Artenay).

Par courrier en date du 29 novembre 2022, la Préfecture du Loiret a demandé d'unifier les 2 budgets annexes assainissement au plus tard au 1er janvier 2023 pour respecter le principe d'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service).

Il est donc proposé de clôturer au 31 décembre 2022 le budget annexe 905 « DSP » et de procéder aux opérations comptables de fin d'exercice (rattachements des charges et des produits en section de fonctionnement, restes à réaliser en section d'investissement) sur le budget annexe 904 « Régie Assainissement).

Ainsi, le budget annexe assainissement « Régie Assainissement » ayant le plus grand nombre de mouvements comptables, il est proposé de le conserver et de dissoudre le budget annexe « DSP » étant précisé que ce dernier sera intégré à ce budget annexe « Régie Assainissement ». Les écritures comptables du budget annexe « DSP » seront assujetties à la TVA.

Quant aux résultats du budget annexe « DSP » ils seront transférés au budget annexe « Régie Assainissement ».

Enfin, par la présente délibération, il est également proposé de renommer le budget annexe assainissement « Régie Assainissement » en « budget annexe « Assainissement » (Asst-CCBL).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de dissoudre au 1er janvier 2023 le budget annexe 905 « Délégation de Service Public (DSP) » et de l'intégrer au sein du budget annexe 904 « Régie Assainissement » de la Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_93-DE

- d'intégrer le bilan et les résultats de ce budget annexe, tel qu'il sera déterminé dans le compte de gestion et compte administratifs arrêtés au 31 décembre 2022, dans le budget annexe 904 « Régie Assainissement » conservé,

- d'autoriser la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Meung-sur-Loire à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe assainissement « DSP » (905), puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissous dans le budget annexe « Régie Assainissement « (904),

- et de modifier en conséquence le libellé du budget annexe « Régie Assainissement » en budget annexe « Assainissement » (Asst-CCBL),

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_94-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_94
APPROBATION D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION ORGANISANT LE VERSEMENT D'UNE AVANCE AU SMAP

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_94-DE

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_94
APPROBATION D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION ORGANISANT LE VERSEMENT D'UNE AVANCE AU SMAP

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry, Etablissement Public industriel et commercial a été créé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2003, et a vocation à aménager, développer, promouvoir et commercialiser une zone d'activités sur les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, située sur les Communes de Artenay et Poupry. Il a sa personnalité juridique propre et son autonomie financière.

Les collectivités le constituant sont la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes Cœur de Beauce

La trésorerie du SMAP est donc assurée essentiellement par la vente des terrains qu'il a aménagés.

Par délibération n°C2021_72, afin de sécuriser le niveau de trésorerie du syndicat mixte d'Artenay Poupry dans l'attente de la contractualisation d'un emprunt à court terme et la vente de terrains, une convention d'avance de trésorerie avec le Syndicat Mixte d'Artenay Poupry a été approuvée. Cette convention organisait le remboursement de cette avance de trésorerie.

Aucune vente de terrain n'étant intervenue, le SMAP a souhaité décaler le remboursement de cette avance.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention organisant le versement d'une avance au syndicat mixte d'Artenay Poupry,

- de remplacer la date de remboursement, fixée au 15 décembre 2022, par « la première vente réalisée à compter de la signature du présent avenant »,

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_94-DE

DELIBERATION N°C2022_94
APPROBATION D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION ORGANISANT LE VERSEMENT D'UNE AVANCE AU SMAP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_94-DE

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

AVENANT N°1

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Commune de la Beauce Loirétaine, représentée par son Président, Thierry BRACQUEMOND agissant pour le compte de ladite Communauté, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ; transmise en Préfecture et devenue exécutoire le décembre 2021, Ci-après dénommée « La Collectivité »

ET D'AUTRE PART :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry, Etablissement Public industriel et commercial, représenté par son Président Benoît PELLEGRIN, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Syndical 3 décembre 2021.

Et désigné dans ce qui suit par les mots « Syndicat Mixte Artenay Poupry »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry, Etablissement Public industriel et commercial a été créé par arrêté Préfectorale du 30 Novembre 2003, ayant vocation à aménager, développer, promouvoir et commercialiser une zone d'activités sur les départements du Loiret et d'Eure et Loir, située sur les Communes de Artenay et Poupry. Il a sa personnalité juridique propre et son autonomie financière.

Les collectivités le constituant sont : La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la communauté de Communes Cœur de Beauce

La trésorerie de l'EPIC est donc assurée essentiellement par la vente des terrains qu'il a aménagés. Afin de sécuriser le niveau de trésorerie du syndicat mixte d'Artenay Poupry dans l'attente de la contractualisation d'un emprunt à court terme et la vente de terrains, une convention d'avance de trésorerie avec le syndicat mixte d'Artenay Poupry a été validée par le Conseil communautaire du 2 décembre 2021. Compte tenu de l'absence de vente de terrains au cours de l'année 2022, le SMAP est dans l'incapacité de procéder au remboursement de l'avance au 15 décembre 2022.

Les parties se sont accordées sur une modifications des conditions de remboursement de cette avance. Le présent avenant n°1 modifie les conditions de remboursement de cette avance.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'avenant - modalités de versement de l'avance remboursable

L'avance de 300 000€ sera remboursée par le SMAP à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à compter de la réalisation de la première vente d'un terrain par le Syndicat.

Fait à Orgères en Beauce, le

En 3 exemplaires

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Pour le Syndicat Mixte Artenay Poupry

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_95-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_95
APPROBATION D'UNE CONVENTION N°2 PORTANT VERSEMENT D'UNE AVANCE AU SMAP

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry
Conseillers excusés :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_95-DE

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_95
APPROBATION D'UNE CONVENTION N°2 PORTANT VERSEMENT D'UNE AVANCE AU SMAP

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry, Etablissement Public industriel et commercial a été créé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2003, et a vocation à aménager, développer, promouvoir et commercialiser une zone d'activités sur les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, située sur les Communes de Artenay et Poupry. Il a sa personnalité juridique propre et son autonomie financière.

Les collectivités le constituant sont la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

Une opportunité vient de se libérer, une promesse de vente a été validée afin que le SMAP puisse acquérir une emprise foncière complémentaire. Cette emprise constitue une réserve foncière intéressante pour cette zone d'activité.

Compte tenu des besoins complémentaires du SMAP, les deux communautés de communes vont verser une avance de trésorerie qui sera remboursée lors des ventes de terrains.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention n°2 organisant le versement d'une avance au syndicat mixte d'Artenay Poupry,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_95-DE

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Commune de la Beauce Loirétaine, représentée par son Président, Thierry BRACQUEMOND agissant pour le compte de ladite Communauté, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Communautaire du ; transmise en Préfecture et devenue exécutoire le décembre 2022, Ci-après dénommée « La Collectivité »

ET D'AUTRE PART :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry, Etablissement Public industriel et commercial, représenté par son Président Benoît PELLEGRIN, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Syndical .

Et désigné dans ce qui suit par les mots « Syndicat Mixte Artenay Poupry »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry, Etablissement Public industriel et commercial a été créé par arrêté Préfectorale du 30 Novembre 2003, ayant vocation à aménager, développer, promouvoir et commercialiser une zone d'activités sur les départements du Loiret et d'Eure et Loir, située sur les Communes de Artenay et Poupry. Il a sa personnalité juridique propre et son autonomie financière.

Les collectivités le constituant sont :

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
La communauté de Communes Cœur de Beauce

La trésorerie de l'EPIC est donc assurée essentiellement par la vente des terrains qu'il a aménagés.

Afin de sécuriser le niveau de trésorerie du syndicat mixte d'Artenay Poupry dans l'attente de la vente de terrains, une convention d'avance de trésorerie avec le syndicat mixte d'Artenay Poupry est nécessaire.

Les caractéristiques de cette avance de trésorerie sont indiquées dans la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La Collectivité s'engage à verser une avance remboursable au syndicat mixte d'Artenay Poupry destinée à couvrir ses besoins de trésorerie.

Article 2 : Montant et modalités de versement de l'avance remboursable

Le versement d'une avance de 300 000 € interviendra avant la fin de l'année 2022.

Le versement d'avances complémentaires reste soumis à l'accord du Conseil communautaire. Il pourra intervenir en tant que de besoin en une ou plusieurs fois et à concurrence du montant maximum fixé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_95-DE

Article 3 : Durée / remboursement

L'avance est consentie à compter du 19 décembre 2022. Elle devra donc être remboursée totalement au plus tard le 31 décembre 2023.

L'avance remboursable pourra faire l'objet de remboursements partiels à la Collectivité, en fonction des disponibilités de trésorerie du syndicat mixte d'Artenay Poupry, en lien avec des ventes de terrains susceptibles d'intervenir au cours de l'année 2023.

L'avance consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion au syndicat mixte d'Artenay Poupry.

Article 4 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans

Fait à Orgères en Beauce, le

En 3 exemplaires

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Pour le Syndicat Mixte Artenay Poupry

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_96-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_96

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry
Conseillers excusés :
Conseillers absents :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_96-DE

Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_96
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu du versement d'une avance de trésorerie au Syndicat Mixte Artenay Poupry, une décision modificative n°1 est nécessaire sur le Budget principal.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**300 000.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00€	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**300 000.00 €**
D-27638-020 : Autres établissements publics	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27: Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général	**300 000.00 €**		**300 000.00 €**	

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_97-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_97

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry
Conseillers excusés :
Conseillers absents :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_97-DE

Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_97
OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes:

Budget Assainissement (ASST-CCBL) 904 fusion avec le 905 DSP	**Prévu au BP 2022**	**Proposition**
20 – Immobilisations incorporelles	354 100 €	88 525 €
21 – Immobilisations corporelles	357 706 €	89 426 €
23 – Immobilisations en cours	386 000 €	96 500 €

Budget Principal 900	**Prévu au BP 2022**	**Proposition**
20 – Immobilisations incorporelles	347 600 €	86 900 €
21 – Immobilisations corporelles	331 056 €	82 764 €
23 – Immobilisations en cours	339 100 €	84 775 €

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_98-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_98
CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023/2029

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_98-DE

Conseillers excusés :
Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_98
CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023/2029

Le PETR Pays Loire Beauce a sollicité la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour pouvoir élaborer le prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) qui doit couvrir la période 2023 à 2029.

Ces fiches projets s'organisent par thématique et couvrent tous les axes du CRST. Des fiches projets ont également été établies en lien avec la commune de Patay dans le cadre du dispositif PVD et s'intègrent donc dans l'Opération de Revitalisation du Territoire.

AXE A : DEVELOPPER l'ECONOMIE ET L'EMPLOI

A1 : Développement économique
A2 : Accueil des entreprises
- Requalification de la ZAE de Chevilly
- PVD ORT : Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU de Patay
- PVD ORT : Requalification de l'ensemble de la ZAE de Patay

A3 : Economie agricole (agriculture biologique, circuit court, etc.)
- Adaptation des stations d'épuration pour permettre la réutilisation des eaux usées traitées (projet REUT mené avec le CEREMA et le Département du Loiret)

A4 : Economie Sociale et Solidaire (insertion par l'activité économique, etc.)
A6 : Economie touristique (tourisme à vélo, itinérance équestre, site d'accueil, etc.)
- Création de deux aires de camping-car
- Implantation de deux bornes interactives d'informations touristiques
- Installation de bornes de recharge électrique
- Valorisation des chemins ruraux afin de proposer une déambulation culturelle

AXE B : Favoriser le mieux-être social

B1 : Services à la population (Santé, petite enfance, extrascolaire et jeune, dernier commerce)
- Création d'un internat (de médecine) rural
- PVD ORT: Extension de la médiathèque avec la création d'une micro-folie

B2 : Accès à la culture (salle de spectacle, équipement de lecture publique, enseignement artistique : danse, musique, théâtre)
B3 : Sport (équipement sportif, de loisirs et nautique)
- Construction d'un équipement sportif communautaire à Artenay
- Réalisation d'une halle multisports à Chevilly
- Rénovation du BAF de Patay

AXE C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

C0 : Paysage UNESCO

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_98-DE

C1 : Aménagement d'espaces publics
- PVD ORT : Aménager la place des Halles

C2 : Foncier (friches, revitalisation des centres-bourgs, etc.)
- Requalification du site de l'ex intermarché d'Artenay
- PVD ORT : Construire une Halle comme par le passé
- PVD ORT : Recycler la friche industrielle de Chantopac

C3 : Habitat – logement
- Mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique
- PVD ORT : Aide au financement de la construction neuve de logements sociaux
- PVD ORT : Mise en place d'une OPAH sur les 23 communes de la CCBL et d'une OPAH Ru sur le Centre-Bourg de Patay

C4 : Rénovation urbaine

C5 : Mobilité (pistes cyclables, alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture, bornes de recharge électrique, hydrogène, etc.)
- Elaboration d'un plan de mobilité au niveau de l'EPCI
- Réalisation d'une piste cyclable entre Chevilly et Artenay
- Réalisation d'une piste cyclable entre Cercottes et Cap Saran
- PVD ORT : Création d'une liaison douce (piétons et vélos) à Lignerolles et notamment pour la valorisation de la bataille de Patay

AXE D : BIODIVERSITÉ

D1 : Trame Verte et Bleue (TVB : mares, micro-forêt, boisements, vergers pédagogiques, etc.)
- Réhabilitation d'une mare en piscine naturelle
- Sensibilisation à la préservation de la ressource en eau potable dans le cadre de la compétence assainissement
- Valorisation culturelle des mares dans le cadre de la mise en place d'une campagne de sensibilisation sur la ressource en eau potable
- PVD ORT : Renaturation des espaces en friche

D2 : Gestion des espaces publics / biodiversité domestique
- Installation de panneaux photovoltaïques sur l'hôtel communautaire

AXE E : PLAN CLIMAT ENERGIE

E1 : Isolation des bâtiments publics
- Isolation du gymnase de Patay
- Remplacement des chaudières fioul du complexe sportif de Patay
- PVD ORT : Amélioration de la performance thermique des bâtiments publics

E2 : éclairage public

E3 : Filière bois énergie

E4 : géothermie sur sondes verticales
- PVD ORT : Amélioration de la performance thermique des bâtiments publics (chaleur renouvelable)

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de l'ensemble des projets soumis au PETR Pays Loire Beauce en vue d'une inscription au prochain CRST,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_98-DE

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_99-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_99

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry
Conseillers excusés :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_99-DE

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_99
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL

Certains projets soumis au PETR Pays Loire Beauce sont également éligibles au titre de la DETR et de la DSIL et peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

- Adaptation des stations d'épuration pour permettre la réutilisation des eaux usées traitées (projet REUT mené avec le CEREMA et le Département du Loiret)
- Construction d'un équipement sportif communautaire à Artenay
- Création de deux aires de camping-car
- Création d'un internat (de médecine) rural
- Implantation de deux bornes interactives d'informations touristiques
- Installation de panneaux photovoltaïques sur l'hôtel communautaire
- Isolation du gymnase de Patay
- Réalisation d'une halle multisports à Chevilly
- Réhabilitation d'une mare en piscine naturelle
- Rénovation du BAF de Patay
- Remplacement des chaudières fioul du complexe sportif de Patay
- Valorisation des chemins ruraux afin de proposer une déambulation culturelle
- Valorisation culturelle des mares dans le cadre de la mise en place d'une campagne de sensibilisation sur la ressource en eau potable

Une subvention au titre du fonds friches sera demandée pour la requalification du site de l'ancien intermarché à Artenay.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL d'un montant le plus élevé possible,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_100_1-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_100_1
ANNULE ET REMPLACE

RECONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A CHEVILLY – TRANSFERT DES EFFLUENTS - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_100_1-DE

DELIBERATION N°C2022_100_1
ANNULE ET REMPLACE - RECONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A CHEVILLY – TRANSFERT DES EFFLUENTS – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR

Conseillers excusés :
Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_100_1
ANNULE ET REMPLACE
RECONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A CHEVILLY – TRANSFERT DES EFFLUENTS - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR

Lors du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022, le principe de la construction d'une seule station d'épuration sur la commune de Chevilly en lieu et place de celles de Chevilly et Sougy a été acté. Ce choix implique le transfert des effluents entre la STEP de Sougy qui doit être requalifiée en poste de refoulement et la future STEP de Chevilly. En complément d'un accompagnement du Département au titre du contrat d'engagement, ce projet est éligible à la DETR. A ce stade, la demande de DETR ne porte que le transfert des effluents.

DEPENSES	HT	RECETTES	
Pour mémoire : Réalisation d'une STEP à Chevilly + refoulement Sougy (2024)	3 450 000 €	Région	€
Raccordement Chevaux	230 000€	Département	230 000€
Transfert des effluents	1 015 000 €	Etat DTER/DSIL	344 000 €
	€	Autre Agence de l'eau (30%	422 000 €
	€	Autofinancement (20%)	249 000 €
Total (hors réalisation d'une STEP)	1 245 000 €	**Total**	1 245 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL d'un montant le plus élevé possible sur la base du plan de financement visé ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_101

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry
Conseillers excusés :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

DELIBERATION N°C2022_101
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_101
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➢ Compétences liée au service

☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gidy, Gémigny, Huêtre, La Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournoisis, Trinay, Villamblain, Villeneuve-sur-Conie

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : …….. ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7 100 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 557.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 38,26 % au 31/12/2021. (41,03 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 70 (70 en 2020).

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	____	____
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/06/2016 effective à compter du 23/06/2016 fixant les tarifs des prestations du SPANC

2.2. Recettes

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			____			____
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	706	778
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	795	867
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	____	____
Taux de conformité en %	88,8	89,7

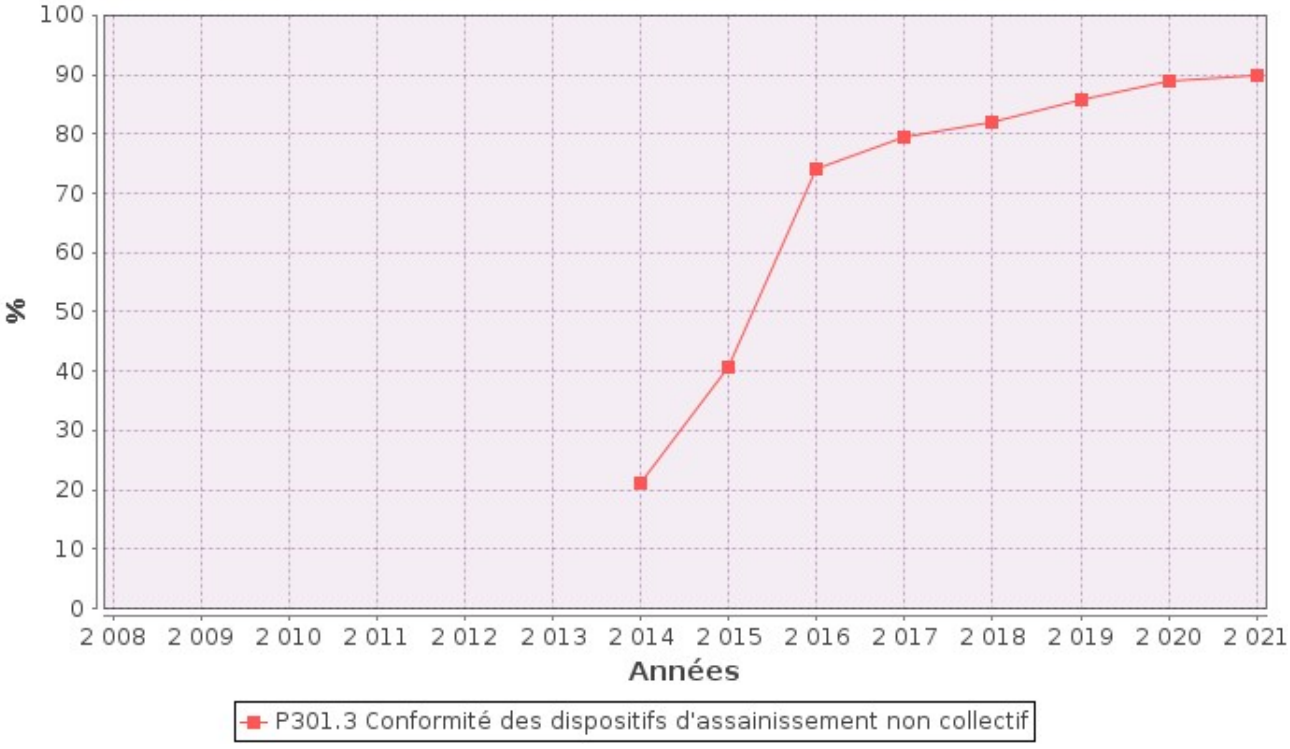

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_101-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2021** est de ____ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_102_1-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_102_1
ANNULE ET REMPLACE

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_102_1-DE

DELIBERATION N°C2022_102_1
ANNULE ET REMPLACE ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Conseillers excusés :
Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_102_1
ANNULE ET REMPLACE
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Sept rapports ont été présentés

Compte tenu de plusieurs demandes de précisions,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Ajourner la prise d'acte de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_103-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_103

FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_103-DE

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_103
FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le service de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une redevance.

Depuis le 1er janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement collectif, la facture de l'usager est restée stable (à consommation constante) ou a connu un impact à la baisse du fait de la suppression de la TVA.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'assainissement collectif en tenant compte des objectifs de financement du plan pluriannuel d'investissement et de convergence tarifaire entre les sites pour le service en régie.

Il est proposé d'adopter la même politique d'actualisation des tarifs que le délégataire pour le service géré en délégation de service public, en pratiquant un arrondi au centime sur l'actualisation.

Assainissement en régie

2020 En €	**Cercottes**	**Chevilly**	**Gidy**	**Patay**	**St-Péravy- la-Colombe**	**Sougy**
Part fixe	-	-	-	-	25,00	100,84
Part Variable	1,35	1,33	1,61	1,50	1,94	1,4269

2021 En €	**Cercottes**	**Chevilly**	**Gidy**	**Patay**	**St-Péravy- la-Colombe**	**Sougy**
Part fixe	-	-	-	-	25,00	101,00
Part Variable	1,45	1,43	1,66	1,55	1,97	1,46

2022 En €	**Cercottes**	**Chevilly**	**Gidy**	**Patay**	**St-Péravy- la-Colombe**	**Sougy**
Part fixe	6,00	6,00	6,00	6,00	28,50	100,84
Part Variable	1,47	1,46	1,66	1,56	1,94	1,48

2023 En €	**Cercottes**	**Chevilly**	**Gidy**	**Patay**	**St-Péravy- la-Colombe**	**Sougy**
Part fixe	12,00	12,00	12,00	12,00	32,00	92,67
Part Variable	1,50	1,48	1,66	1,58	1,91	1,50

Assainissement en délégation de service public
Avec intégration des postes de refoulement et des conduites gravitaires et de refoulement du lotissement le Bout de Paris (rue du Nan) et du raccordement du château d'Auvilliers

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_103-DE

DELIBERATION N°C2022_103
FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Artenay En € HT	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Après intégration de la ZA Artenay-Poupry**
Part Variable	0,9731	1,0031	1,0035	1,0039	Idem
Part Fixe délégataire	44,98	45,06	46,89	51,43	Idem
Part Variable	1,1807	1,1828	1,3023	1,4285	1,2536

Pour rappel, les prix de base du délégataire ci-dessus sont révisés annuellement le 1er janvier de chaque année, par application de la formule de variation ci-après, où K représente le coefficient de révision :

Le coefficient K a la forme suivante

R = Ro x K

$$R = R0\ [0{,}20 + (0{,}25\ x\ \frac{A}{A_0} + 0{,}14x\ \frac{B}{B_0} + 0{,}28\ x\ \frac{C}{C_0} + 0{,}13\ x\ \frac{D}{D_0})]$$

Avec :

Code Indice	**Indice**	**Valeur initiale Juin 2018**	**Descriptif de l'indice et pondération**
A	ICHT-E	112,2	Indice cout horaire du travail – base 100 en décembre 2008
B	010534766	94,1	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA – base 100 en 2015
C	FSD2	129,8	Indice frais et services divers – base 100 en juillet 2004
D	TP10a	109,1	Indice canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec tuyaux – base 100 en 2010

Vu les délibérations C2018_60, C2018_67, C2020_06 et C2021_70 relatives aux tarifs de l'assainissement collectif,

Sur proposition de la commission cycle de l'eau réunie le 29 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider les tarifs de l'assainissement collectif proposés ci-dessus qui s'appliqueront sur les consommations relevées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_103-DE

DELIBERATION N°C2022_103
FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_104-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_104

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC SUEZ CONCERNANT LE SPANC – FIXATION DES TARIFS 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_104-DE

DELIBERATION N°C2022_104
APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC SUEZ CONCERNANT LE SPANC – FIXATION DES TARIFS 2023
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_104
APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC SUEZ CONCERNANT LE SPANC – FIXATION DES TARIFS 2023

Une convention est passée entre Suez et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sujet de l'assainissement non collectif. La mission de Suez est d'assurer sur le territoire de la collectivité et pour le compte de la collectivité les contrôles ANC en cas de :

- Conception d'une nouvelle installation ANC
- Réalisation d'une nouvelle installation ANC
- Cession immobilière

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Le contrôle de conception et d'implantation d'une nouvelle installation d'assainissement autonome
- Le contrôle de bonne réalisation d'une nouvelle installation d'assainissement autonome
- Le contrôle de fonctionnement d'une installation d'assainissement autonome dans le cadre d'une cession immobilière

Ces prestations incluent :

- Les frais de personnel avec inspection, teste et conseils lors de la visite sur site
- Les frais de déplacement
- La gestion du planning d'intervention avec des RDV fixés sur une fourchette horaire de 2 h sur la base des informations exhaustives fournies par la collectivité.
- L'envoi des rapports par mail et/ou courrier

La collectivité versera au prestataire une rémunération basé sur le bordereau suivant :

Description des prestations	Prix unitaire* HT
Contrôle de conception d'une installation d'assainissement non collectif	128 €
Contrôle de la bonne exécution des travaux d'une installation d'assainissement non collectif	164 €
Contrôle de conformité dans le cadre d'une cession immobilière	164 €
Contre-visite d'un contrôle suite à un avis défavorable	164 €

*Ces tarifs s'entendent pour une installation d'un dimensionnement inférieur à 20 EH. En cas de dimensionnement supérieur, un devis sera fourni à la collectivité avant intervention.

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an ; il entrera en vigueur au 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, et sera renouvelable 2 fois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_104-DE

DELIBERATION N°C2022_104
APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC SUEZ CONCERNANT LE SPANC - FIXATION DES TARIFS 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,

- Approuver les nouveaux tarifs qui seront facturés aux pétionnaires à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

	Anciens tarifs Facturés aux pétionnaires	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023
Conception	170 €	180 €
Réalisation	197 €	200 €
Vente	197 €	220 €
Contre visite	197 €	245 €

- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_104-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_104-DE

Entre les soussignés,

La **Communauté de Communes de la Beauce Loiretaine**, représentée par **Monsieur Thierry BRACQUEMOND**, Président, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ……..,
ci-après désignée « la Collectivité »,

d'une part,

et

SUEZ Eau France
Société par Actions Simplifiées au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16 Place de L'Iris, représentée par Monsieur Benoît BIRET, Directeur Agence Centre-Val de Loire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués
ci après désignée « le Prestataire »,

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_104-DE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

L'objet du présent contrat est d'assurer sur le territoire de la collectivité et pour le compte de la collectivité les contrôles ANC en cas de :

- Conception d'une nouvelle installation ANC
- Réalisation d'une nouvelle installation ANC
- Cession immobilière

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Le contrôle de conception et d'implantation d'une nouvelle installation d'assainissement autonome
- Le contrôle de bonne réalisation d'une nouvelle installation d'assainissement autonome
- Le contrôle de fonctionnement d'une installation d'assainissement autonome dans le cadre d'une cession immobilière

Ces prestations incluent :

- Les frais de personnel avec inspection, teste et conseils lors de la visite sur site
- Les frais de déplacement
- La gestion du planning d'intervention avec des RDV fixés sur une fourchette horaire de 2 h sur la base des informations exhaustives fournies par la collectivité.
- L'envoi des rapports par mail et/ou courrier

Tout élément non listé dans le présent article est exclu de la prestation.

ARTICLE 3 – PRIX DES PRESTATIONS - REGLEMENT DES COMPTES

En contrepartie des prestations décrites dans l'article 2, la collectivité versera au prestataire une rémunération basé sur le bordereau suivant :

Description des prestations	Prix unitaire* HT
Contrôle de conception d'une installation d'assainissement non collectif	128 €
Contrôle de la bonne exécution des travaux d'une installation d'assainissement non collectif	164 €
Contrôle de conformité dans le cadre d'une cession immobilière	164 €
Contre-visite d'un contrôle suite à un avis défavorable	164 €

*Ces tarifs s'entendent pour une installation d'un dimensionnement inférieur à 20 EH. En cas de dimensionnement supérieur, un devis sera fourni à la collectivité avant intervention.

Les paiements seront effectués semestriellement sur production d'un mémoire correspondant aux nombres de contrôles soldés (contrôles finalisés et envoyés) sur la période considérée.

Les prix du marché sont hors TVA.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_104-DE

Le montant des paiements est calculé en appliquant des taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

La Collectivité se libérera des sommes dues au Prestataire 30 jours à réception de facture.

ARTICLE 4 – REVISION DES TARIFS DE BASE

La rémunération prévue à l'article 3 est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au 01/11/2022. Elle sera révisée chaque année à la date anniversaire par la formule suivante :

Tarif = Tarif initial x K

Dans laquelle :

$$\mathbf{K = 0.65 \times ICHTE/ICHTE_0 + 0.35 \times FSD2/FSD2_0}$$

ICHTE : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 connu au 1er janvier de l'année N dans le MTPB web

$ICHTE_0$: 124.1 (MTPB du 07/10/2022)

FSD2 : Indices Frais et services divers (FSD). Modèle de référence n°2 Unité : Base 100 en juillet 2004 connu au 1er janvier de l'année N dans le MTPB web

$FSD2_0$: 177.4 (MTPB du 07/10/2022)

ARTICLE 5 - DUREE - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat est conclu pour une période **d'un an** ; il entrera en vigueur au **1er janvier 2023**, jusqu'au **31 décembre 2023,** et sera renouvelable par **tacite reconduction 2 fois un an** sauf dénonciation par l'une des parties par courrier recommandé 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 6 - CONTESTATION

Les contestations qui pourraient s'élever entre la collectivité et le prestataire sur l'application du présent contrat seraient soumises au Tribunal Administratif d'Orléans

Fait en 2 exemplaires,

A Orléans, le 25 novembre 2022

Pour La Collectivité
Monsieur Thierry BRACQUEMOND
Président

Pour le Prestataire
Monsieur Benoît BIRET
Directeur Agence Centre-Val de Loire

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_105-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_105

ZAE LES VERGERS A GIDY – TRANSFERT DE LA DOMANIALITE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_105-DE

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_105
ZAE LES VERGERS A GIDY – TRANSFERT DE LA DOMANIALITE

Le Département du Loiret a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la zone d'activités économiques des Vergers de Gidy, en concertation avec la Commune. Le foncier nécessaire à cette réalisation, d'une superficie globale d'environ 40 hectares, appartient au Département du Loiret.

La Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Vergers a été réalisée en deux phases successives. La première phase a été mise en place sur la base d'un permis d'aménager délivré le 1er mars 2013, avec la réalisation de huit lots d'une superficie cessible de 164 953 m² et 85 039 m² de Surface De Plancher (SDP), et la deuxième phase, sur la base d'un permis d'aménager délivré le 29 juillet 2014, avec la réalisation d'un lot unique d'une superficie cessible de 170 385 m² et 85 000 m² de SDP.

La création du réseau viaire permet la desserte de parcelles de la ZAE de Gidy (parcelles transférées) et le bouclage entre la ZAC du Champ Rouge et la RD 702, ainsi que l'accès au futur diffuseur complémentaire de l'A10, qui débouchera dans la ZAE des Vergers à l'horizon 2023-2024.

Ces parcelles sont affectées aux besoins de la circulation terrestre (article L 2111-14 du Code de la propriété des personnes publiques). L'aménagement de la ZAE des Vergers est achevé et la totalité du foncier cessible a été vendue.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil départemental a procédé au classement des parcelles relevant actuellement du domaine privé départemental identifiées ci-dessous dans le domaine public routier départemental pour une superficie totale de 66 970 m² :

Tableau 1 : Parcelles concernées par le classement dans le domaine public routier départemental :

Référence cadastrale	Superficie	Description
R 298	295 m²	Chemin d'accès au bassin d'infiltration
R 338	1 122 m²	Tronçon rue des Vergers
R 340	949 m²	Tronçon rue des Vergers
R 342	958 m²	Tronçon rue des Vergers
R 348	3 175 m²	Tronçon rue des Vergers
R 350	1 117 m²	Tronçon rue des Vergers

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_105-DE

Référence cadastrale	Superficie	Description
R 377	303 m²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 379	3 672 m²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 381	139 m²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
Q 415	86 m²	Emprise giratoire RD 702
Q 416	5 581 m²	Emprise giratoire RD 702
Q 418	1 012 m²	Emprise giratoire RD 702
Q 419	133 m²	Emprise giratoire RD 702
Q 420	343 m²	Emprise giratoire RD 702
R 266	29 m²	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 281	134 m²	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 297	5 970 m²	Bassin d'infiltration
R 299	9 499 m²	Rue du Chêne de la Croix section sud
R 316	22 497 m²	Rue du Chêne de la Croix section nord
R 317	2 348 m²	Rue du Chêne de la Croix section nord
R 318	63 m²	Emprise RD 702
R 320	129 m²	Emprise RD 702
R 321	1 876 m²	Emprise RD 702
R 323	74 m²	Emprise RD 702
R 324	166 m²	Emprise RD 702
R 326	46 m²	Emprise RD 702
R 327	228 m²	Emprise RD 702
R 329	133 m²	Emprise RD 702
R 346	230 m²	Rue du Chêne de la Croix
R 374	2 433 m²	Rue du Chêne de la Croix, accès diffuseur Cofiroute
R 378	1 476 m²	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 380	749 m²	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 382	5 m²	Giratoire Amazon, sur Gidy
TOTAL	66 970 m²	

Cette délibération organise le transfert de domanialité publique d'une surface de 11 730 m² sur les 66 970 m² vers le domaine public routier de la Commune de Gidy.

Tableau 2 : Parcelles classées dans le domaine public départemental concernées par le transfert de domanialité vers le domaine public routier de la Commune de Gidy

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_105-DE

Référence cadastrale	Superficie	Description
R 298	295 m²	Chemin d'accès au bassin d'infiltration
R 338	1 122 m²	Tronçon rue des Vergers
R 340	949 m²	Tronçon rue des Vergers
R 342	958 m²	Tronçon rue des Vergers
R 348	3 175 m²	Tronçon rue des Vergers
R 350	1 117 m²	Tronçon rue des Vergers
R 377	303 m²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 379	3 672 m²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 381	139 m²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
TOTAL	11 730 m²	

Compte tenu de l'exercice de la compétence développement économique par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, ces parcelles ont vocation à être transférées ensuite de la commune de Gidy à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Acter le transfert des parcelles visés supra à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

- Autoriser la signature d'une convention qui actera la rétrocession de la ZAE mais également le transfert de la gestion de tous les accessoires de la voirie entre le Département du Loiret, la commune de Gidy, le SIAEP Gidy Cercottes Huêtre, et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

ORLÉANS MÉTROPOLE
Naturellement Val de Loire

Communauté de Communes Beauce Loiretaine

PROJET

CONVENTION DE RACCORDEMENT PARTIEL DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE AUX OUVRAGES D'ORLEANS METROPOLE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET 3
ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRODUITS ACCEPTES PAR LES OUVRAGES METROPOLITAINS ET MODALITES DE RACCORDEMENT 4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE LA STATION D'EPURATION DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN 5
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE CONCERNANT LA QUALITE DES EFFLUENTS 6
ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES DE RACCORDEMENT 6
ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS ANNUELS DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME METROPOLITAIN ET DU SYSTEME COMMUNAUTAIRE DE LA BEAUCE LOIRETAINE 7
ARTICLE 7 – REEXAMEN DE LA REMUNERATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 9 - LITIGES 8

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La métropole Orléans Métropole, représentée par M. Christian FROMENTIN, Vice-Président, agissant au nom du Président, en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du 9 novembre 2021 dont le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, a accusé réception le 15 novembre 2021 ,

D'UNE PART,

ET :

La communauté de communes de la Beauce loirétaine, représentée par M. Thierry BRACQUEMOND, son Président, , agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du / / dont le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, a accusé réception le ,

D'AUTRE PART.

P R E A M B U L E :

Les effluents de la ZAE des Vergers à Gidy, située à 13 km au Nord-Ouest d'Orléans, sont épurés par la station d'épuration métropolitaine de La Chapelle-Saint-Mesmin, depuis 201*3*. La ZAE des Vergers n'est pas reliée au réseau d'assainissement collectif de la communauté de communes de la Beauce loirétaine, dont la commune de Gidy est membre, du fait de son éloignement géographique du centre-bourg et de son implantation dans un bassin versant distinct.

La présente convention de raccordement partiel fixe les conditions techniques et financières de l'acceptation, du transport et du traitement de ces effluents dans les ouvrages d'assainissement de la métropole Orléans Métropole.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'acceptation, du transport et de traitement des effluents de la ZAE des Vergers à Gidy au sein du réseau d'assainissement de la métropole Orléans Métropole, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Elle est passée sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (conventions de prestations de services entre EPCI), applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5217-7-I du même code.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

Article 2 – DEFINITION DES PRODUITS ACCEPTES PAR LES OUVRAGES METROPOLITAINS ET MODALITES DE RACCORDEMENT

1. Définition des produits acceptés par les ouvrages métropolitains

La communauté de communes de la Beauce loirétaine s'engage à déverser les effluents issus de la ZAE des Vergers au réseau métropolitain dans le respect des conditions suivantes :

Débit maximum = 9 L/s au niveau du réseau métropolitain

:

Les effluents collectés seront des effluents domestiques avec des caractéristiques correspondantes, soit :
- DBO5 comprise entre 40 et 570 mg/L
- DCO comprise entre 120 et 1 350 mg/L
- MES comprise entre 55 et 700 mg/L
- NGL comprise entre 20 et 120 mg/L
- PT comprise entre 2 et 18 mg/L.

2. Modalités de raccordement au réseau métropolitain

La ZAE des Vergers à Gidy est raccordée au réseau Eau Usée de la métropole Orléans Métropole au niveau de la rue du Champ Rouge à Saran (Coordonnées X=1 613 974 / Y = 7 196 582).

Les volumes d'effluents rejetés par la ZAE de Gidy dans les ouvrages métropolitains et acheminés vers la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin sont mesurés par le biais d'un débitmètre, installé au niveau du rond-point entre la rue des Vergers à Gidy et la rue du Champ Rouge à Saran. Les relevés, l'entretien et l'étalonnage de cet équipement sont à la charge d'Orléans Métropole.

La communauté de communes de la Beauce loirétaine adresse annuellement à Orléans Métropole le rapport annuel de fonctionnement du réseau dès sa réalisation. Les relevés du débitmètre installé au niveau de la rue des Vergers sont adressés par Orléans Métropole à la communauté de communes de la Beauce loirétaine.

3. Raccordement de nouveaux usagers industriels

Le raccordement aux ouvrages communautaires de tout nouvel usager industriel implanté au sein de la ZAE des Vergers de Gidy (établissements industriels, commerciaux et artisanaux), tel que défini dans le règlement d'assainissement d'Orléans Métropole, donne lieu à une autorisation de déversement délivrée par le président de la communauté de communes de la Beauce loirétaine soumise à l'avis préalable des services techniques d'assainissement d la métropole Orléans Métropole (personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, conformément à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique).

Il est rappelé que :
- le raccordement des établissements industriels pouvant déverser des eaux industrielles au réseau public est dérogatoire et facultatif, conformément à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

- l'autorisation de raccordement délivrée par le président de la communauté de communes de la Beauce loirétaine peut être subordonnée à participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement d'Orléans Métropole entraînées par la réception de ces eaux.

La procédure d'instruction et d'autorisation de toute nouvelle demande de raccordement d'un usager industriel situé sur la ZAE des Vergers de Gidy sera conduite avec l'assistance technique des services compétents d'Orléans Métropole. La métropole Orléans Métropole s'engage à informer et à accompagner la communauté de communes de la Beauce loirétaine dès l'entrée en vigueur de la présente convention pour mettre en œuvre la procédure d'instruction et d'autorisation. Elle l'informera également sans délai de toute modification de cette procédure.

La communauté de communes de la Beauce loirétaine s'engage à mettre en œuvre tous les moyens réglementaires pour prévenir et éradiquer toute pollution avérée sur son territoire.

Article 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE LA STATION D'EPURATION DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Les effluents de la ZAE des Vergers sont acheminés vers la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin via le réseau métropolitain.

Ces ouvrages présentent un dimensionnement adapté à la réception des effluents de la ZAE des Vergers (volume estimé à 3 000 m³/an), tels qu'existant à la date de signature de la présente convention.

La station d'épuration est dimensionnée pour le traitement des eaux usées conformément aux prescriptions techniques suivantes :

	Unité	*Moyen*	*Pointe*
Débit	m^3/j	55 000	130 000
M.E.S. *(Matières En Suspension)*	kg/j	19 000	22 000
$D.B.O_5$ *(Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours)*	kg/j	15 500	21 000
DCO *(Demande Chimique en Oxygène)*	kg/j	34 000	50 000
NTK *(Azote Kjedal)*	kg/j	1 100	1 600
PT *(Phosphore Total)*	kg/j	3 300	4 300

L'arrêté préfectoral de rejets des effluents de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin impose que les échantillons moyens journaliers respectent les valeurs en concentrations ou en rendement suivantes :

- DCO : 90 mg/L ou 90 %
- DBO5 : 25 mg/L ou 95 %
- MES : 30 mg/L ou 95 %
- PT : 1 mg/L ou 90 %
- NGL : 10 mg/L ou 85 %

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

Article 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE CONCERNANT LA QUALITE DES EFFLUENTS

La communauté de communes de la Beauce loirétaine s'engage à amener les effluents urbains collectés dans la ZAE des Vergers de Gidy dans les ouvrages métropolitains au niveau du collecteur Eaux Usées de la rue du Champ Rouge à Saran, selon les conditions définies à l'article 3, dans le respect du règlement d'assainissement de la métropole.

Le non-respect de la qualité et/ ou de la quantité des effluents envoyés conduira la métropole Orléans Métropole à rechercher les responsabilités en cause et à mettre à la charge de la communauté de communes les éventuels coûts de remise en ordre. Ces responsabilités ainsi que la prise en charge des coûts pourront faire l'objet d'une vérification des données auprès d'un organisme compétent et indépendant. La communauté de communes de la Beauce loirétaine portera à la connaissance de la métropole Orléans Métropole le numéro de sa police d'assurance Responsabilité Civile.

Des mesures de pollution au niveau du regard situé rue du Champ Rouge seront réalisées deux fois par an par la communauté de communes de la Beauce loirétaine et à ses frais, au moyen d'un système de prélèvement mobile. Les paramètres analysés sont :

- DBO5
- DCO
- MES
- PT
- NGL

Les résultats seront communiqués à la métropole Orléans Métropole

En cas de dépassement des valeurs indiquées à l'article 2 de la présente convention, la métropole Orléans Métropole pourra demander à la communauté de communes de la Beauce loirétaine d'en expliquer les causes et de remédier au(x) problème(s) identifié(s) dans un délai qu'elle déterminera. La communauté de communes de la Beauce loirétaine devra réaliser à sa charge les éventuels contrôles de conformité des branchements et diagnostics nécessaires.

En cas de responsabilité avérée de la communauté de communes de la Beauce loirétaine, celle-ci prendra à sa charge les incidences financières résultant des incidents, sur présentation d'un titre de recettes émis par la métropole. La responsabilité de la communauté de communes de la Beauce loirétaine devra avoir été établie avant l'émission du titre de recette sur la base d'éléments factuels (campagne de mesures, inspection terrain conjointe et, éventuellement, intervention d'un organisme compétent et indépendant désigné d'un commun accord).

En cas de manquement grave ou de manquements répétés à ses obligations, Orléans Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention ou de refuser son renouvellement.

Par ailleurs, la communauté de communes de la Beauce loirétaine s'engage à informer systématiquement la métropole Orléans Métropole de toute modification de la nature des rejets et de tout incident pouvant avoir une conséquence sur le fonctionnement des ouvrages métropolitains.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES DE RACCORDEMENT

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

En contrepartie du raccordement aux réseau et ouvrages métropolitains, la communauté de communes de la Beauce loirétaine versera à la métropole Orléans Métropole une participation financière, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le paiement de la participation financière au titre de l'année N s'effectuera en un unique versement au cours du 1er semestre de l'année N+1, sur présentation du titre de recettes.
Le montant de la participation financière sera soumis à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission du titre.
La participation financière couvre l'intégralité des dépenses de transport et de traitement des effluents, y compris les dépenses de gros entretien et de renouvellement.

La participation financière est calculée comme suit :

- part fixe = tarif de l'année N de la part fixe de la redevance d'assainissement de la métropole x nombre de branchements,
  soit au titre de 2022, 16,84 € HT par branchement.
- part variable = part liée au transport et au traitement des effluents,

soit au titre de 2022, 0,4763 € / m3

Le volume d'effluents à prendre en compte pour le calcul sera mesuré conformément à l'article 2 de la présente convention.

Les tarifs liés à la part variable et à la part fixe évolueront comme la part variable et la part fixe de la redevance d'assainissement de la métropole Orléans Métropole, en exécution de la délibération tarifaire annuelle adoptée par le conseil métropolitain.

A titre indicatif, pour l'année 2022, en considérant 20 abonnés, les volumes estimés seraient de l'ordre de 3 000 m³, soit une facture d'environ 1 770 € H.T. (base tarifaire 2022).

Article 6 – JUSTIFICATIFS ANNUELS DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME METROPOLITAIN ET DU SYSTEME COMMUNAUTAIRE DE LA BEAUCE LOIRETAINE

La communauté de communes de la Beauce loirétaine sera destinataire du rapport annuel d'activité consacré à l'exercice de la compétence assainissement de la métropole, comportant notamment les informations relatives au bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration La Chapelle-Saint-Mesmin.

L'envoi du rapport aura lieu après son approbation par le conseil métropolitain.

La communauté de communes de la Beauce loirétaine remettra un rapport annuel de fonctionnement de son réseau qui précisera notamment les actions entreprises pour lutter contre les eaux claires parasites et qui fera un bilan de fonctionnement des postes de relevage installés sur son territoire.

L'envoi du rapport aura lieu après son approbation par le conseil communautaire.

Article 7 – REEXAMEN DE LA REMUNERATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention devra faire l'objet d'une révision dans les cas suivants :

- modification substantielle des conditions de raccordement, des volumes d'effluents provenant de la ZAE des Vergers à Gidy, telle que :

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

- en cas de changement dans la composition des effluents rejetés, ceux-ci ne présentant plus un caractère domestique ;
- en cas de non-respect des volumes annuels définis dans la convention.

- modification substantielle de la législation et de la réglementation en vigueur applicables dans les domaines relevant de la présente convention.

En outre, la présente convention pourra faire l'objet d'une révision à la demande expresse de l'une des parties à la convention. Les démarches de négociation commenceront dès réception du courrier précisant les points de la convention pour lesquels la révision est demandée.

Toute révision prendra la forme d'une modification de la convention par voie d'avenant.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la date à laquelle elle est revêtue de son caractère exécutoire et servira de base pour la participation financière au titre de 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2023.

L'avis des sommes à payer au titre de la dernière participation financière pour l'année 2023 sera émis au cours de l'année 2024.

La communauté de communes de la Beauce loirétaine et Orléans Métropole se rencontreront pour travailler sur les termes d'une nouvelle convention au cours de l'année 2023 qui entrera en vigueur en 2024.

Article 9 - LITIGES

Tout litige pouvant survenir entre les parties et susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ORLEANS, le

Pour la métropole

Orléans
Métropole,

Le Vice-Président,
Christian Fromentin

Pour la communauté de communes de la Beauce loirétaine

,

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_106

ZAE LES VERGERS A GIDY – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT AVEC ORLEANS METROPOLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_106-DE

DELIBERATION N°C2022_106
ZAE LES VERGERS A GIDY – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT AVEC ORLEANS METROPOLE
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_106
ZAE LES VERGERS A GIDY – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT AVEC ORLEANS METROPOLE

La rétrocession des voiries implique désormais la rédaction d'une convention relative à l'assainissement entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Orléans Métropole puisque les eaux usées sont acheminées à la STEP de la Chapelle Saint Mesmin pour y être traitées.

Un projet de convention a été établi et présenté à la commission cycle de l'eau du 21 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes de la convention proposée par Orléans Métropole,
- Autoriser la signature de cette convention dès lors qu'il aura été procédé à la rétrocession des voiries par le Département à la Commune de Gidy puis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_107-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_107

EAU POTABLE – CONCLUSIONS DE L'ETUDE PATRIMONIALE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_107-DE

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_107
EAU POTABLE – CONCLUSIONS DE L'ETUDE PATRIMONIALE

Une réunion dédiée à l'étude patrimoniale menée dans le cadre du transfert de la compétence eau potable a été organisée le 14 juin 2022 dans le cadre d'une conférence des maires élargie à la commission cycle de l'eau.

A cette occasion, le cabinet missionné a classé les travaux à réaliser en plusieurs catégories.

La hiérarchisation proposée dans les conclusions de l'étude patrimoniale correspond aux priorités suivantes :

Opérations en Priorité 0 « P0 » : opérations à réaliser théoriquement sans délai :

- sécurisation d'accès aux sites selon les normes actuelles : crinolines, garde-corps…
- protection de la ressource : anti-intrusion, clôture autour des forages ;
- lancement d'une campagne pluriannuelle d'analyses pour statuer sur la conformité CVM.

Opérations en Priorité 1 « P1 » : opérations à programmer à court terme :

- interconnexions pour les 3 collectivités incluses dans le contentieux nitrates ;
- traitement des pesticides à Saint-Péravy-la-Colombe ;
- décision quant au devenir du forage de Bucy-le-Roi : mise en place des périmètres de protection (si faisable) ou interconnexion à réaliser à la suite ;
- inspections télévisées et essais de pompage, voire diagnostics sur les forages pérennes ;
- réhabilitation des réservoirs les plus dégradés : Tournoisis, La Chapelle-Onzerain, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Péravy-la-Colombe, Villamblain.

Opérations en Priorités 2 et 3 « P2 » et « P3 » : opérations à programmer à moyen ou long

- terme, ou abandonnées ultérieurement, selon les évolutions constatées :
- surpresseur pour améliorer la pression de service : Saint-Sigismond, Ruan, Saint-Péravy la-Colombe ;
- interconnexion pour Bucy-le-Roi (seule alternative : mise en place des périmètres de protection de captage) ;
- interconnexions liées à la problématique nitrates sur la collectivité voisine : Villamblain, Rouvray-Sainte-Croix ;
- interconnexions de secours : Boulay/Bricy par Gidy, Patay/Coinces par Sougy, secours mutuel Gidy-Cercottes-Huêtre / Artenay-Sougy-Chevilly, secours mutuel Patay-Coinces /St-Péravy-Tournoisis ;
- réhabilitation des ouvrages qui le nécessiteront : forage de Saint-Péravy, réservoirs d'Artenay, de Coinces et de Lion-en-Beauce.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_107-DE

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte des conclusions de l'étude patrimoniale,

- Dire que le Plan Pluriannuel d'Investissement en cours d'élaboration tiendra compte des conclusions de l'étude patrimoniale,

- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 35 Voix Pour, 1 Voix Contre (Gervais GREFFIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – six 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

AVENANT n°2 à la convention de service unifié entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire représentée par son Président, Madame Pauline MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022,

ci-après dénommée « la CC des Terres du Val de Loire », d'une part,

ET

La Commune de Communes de la Beauce Loirétaine représentée par son Président, Thierry BRACQUEMOND agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ……..

ci-après dénommée «la CC de la Beauce Loirétaine », d'autre part.

PREAMBULE

Les deux Communautés de Communes et leurs communes membres qui le souhaitent, ont décidé de se doter de services communs pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme en application du droit des sols (ADS)

La Communauté de communes des Terres du Val de loire (CCTVL) et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) ont décidé de créer , à compter du 1er janvier 2017, un service unifié afin d'assurer en commun la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de l'avenant : Conformément à la convention de ce service unifié et son article 6 « dispositions financières », la CC de la Beauce Loirétaine, collectivité bénéficiaire, rembourse à la CC des Terres du Val de Loire, collectivité gestionnaire, le coût du service unifié dont ses communes membres bénéficient, au prorata de leur utilisation et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre moyen d'unités de fonctionnement lissé sur les 3 dernières années.

Afin d'être au plus proche de la réalité des actes instruits par le SADSI pour le compte des communes, il est convenu de ne plus opérer de lissage sur les 3 dernières années des prestations réalisées en équivalent PC, mais de prendre l'année précédente (1er décembre N-2 au 1er janvier N-1), comme base de calcul.

En conséquence, il est proposé de modifier par avenant les dispositions financières du service unifié pour les Communautés de Communes et leurs communes adhérentes.

Au regard de ces évolutions, il est également proposé d'actualiser l'ensemble des valeurs des unités de fonctionnement ainsi que les modalités de composition et de fonctionnement du comité de suivi.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Cet avenant modifie les articles 6 et 7 comme suit :

Article 6 – Dispositions financières

Le coût des investissements (équipements matériels, postes de travail…) du service unifié est pris en charge par les deux Communautés de Communes selon la répartition suivante : 3/4 pour la CC des Terres du Val de Loire et 1/4 pour la CC de la Beauce Loirétaine.
Le coût du fonctionnement du service comprend les charges de personnel du service unifié incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires, charges d'administration générale, charges liées au bâtiment accueillant le service unifié.

Les coûts du service sont répartis entre chaque Communauté de Communes en fonction du nombre total réel d'actes équivalent PC instruits sur la période comprise entre le 1er décembre de l'année N-2 et le 30 novembre de l'année N-1

A cette fin, le chef du service unifié dresse un état des autorisations et actes délivrés pour chacune des communes en distinguant la Communauté de Communes concernée, actes traduits en équivalent PC pour l'année précédente (période comprise entre le 1er décembre de l'année N-2 et le 30 novembre de l'année N-1). Cet état est adressé annuellement, au cours du mois de janvier, aux Directeurs Généraux des Services des communes et des Communautés de Communes.

Les équivalents PC sont fixés comme suit ::
1 Cua = 0,2 PC
1 Cub = 0,8 PC
1 DP = 0,8 PC
1 PA = 3 PC
1 PA « MH » = 0,8 PC
1 PD = 0,5 PC

Un total des communes sera réalisé afin de définir la répartition entre les Communautés de Communes, correspondantau prorata à appliquer dans les refacturations entre chaque Communauté de Communes.

Le tarif de l'équivalent PC sera fixé par le comité de suivi du service unifié et appliqué en année N. Ce tarif est communiqué aux communes concernées, au plus tard fin janvier pour un remboursement par les Communes l'année suivante.
Si le comité de suivi devait constater deux années de suite une augmentation significative du coût à l'acte, les parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour décider si le mode de calcul du financement est maintenu ou s'il convient de revoir l'article 6 de la convention de service commun entre les Communautés de Communes et leurs communes membres

La CC des Terres du Val de Loire rembourse à la CC de la Beauce Loirétaine les charges de personnel des agents mis à disposition dont ses communes membres bénéficient, au prorata de leur utilisation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

La CC de la Beauce Loirétaine, collectivité bénéficiaire, rembourse à la CC des Terres du Val de Loire, collectivité gestionnaire, le coût du service unifié dont ses communes membres bénéficient, au prorata de leur utilisation

Article 7 : Comité de suivi

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, présidé par le Président de la CC des Terres du Val de Loire, ou de son représentant, et composé paritairement de représentants de chacune des Communautés de Communes, est constitué afin, notamment de :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux entités parties à la convention ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par semestre. Il définit annuellement le tarif de l'acte équivalent PC. Ses propositions doivent être rapportées lors de la séance du Conseil communautaire la plus proche, sous la forme d'une information...
Le comité de suivi est composé des membres suivants :

- Président de la CCTVL ou de son représentant ;
- Président de la CCBL ou de son représentant ;
- DGS de la CCTVL ou de son représentant ;
- DGS de la CCBL ou de son représentant ;
- Responsable du SADSI ;
- Représentant des maires d'une des communes membres de la CCTVL
- Représentant des maires d'une des communes membres de la CCBL.

Cet avenant sera effectif à compter du 1er janvier 2023, quelle que soit sa date de signature en 2023

Pour la Communauté de Communes des Terres du val de Loire Le Président,	**Pour la Communauté de Communes De la Beauce Loirétaine Le Président,**
Pauline MARTIN	**Thierry BRACQUEMOND**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_108

SADSI – APPROBATION CONVENTION SERVICE COMMUN ET AVENANT CONVENTION SERVICE UNIFIE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

DÉLIBÉRATION N°C2022_108
SADSI – APPROBATION CONVENTION SERVICE COMMUN ET AVENANT CONVENTION SERVICE UNIFIE
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_108
SADSI – APPROBATION CONVENTION SERVICE COMMUN ET AVENANT CONVENTION SERVICE UNIFIE

Compte tenu de nouvelles missions confiées au service instructeur en raison du transfert de la gestion des taxes à la DGFIP, il a semblé opportun de modifier les conventions liant le SADSI et les Communautés de communes d'une part mais également de revoir les termes des engagements réciproques entre le SADSI et les communes.

Cette adaptation résulte de plusieurs constats :

- L'absence de cadre de référence sur les bonnes pratiques à adopter lors du transfert du dossier au SADSI,
- L'absence de définition du comité de suivi. En effet, à ce jour, le SADSI rend compte de son activité devant la commission urbanisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine étant seulement invitée à cette instance. Désormais, un comité de suivi sera désigné avec pour mission la charge d'évaluer le coût des actes. Ce comité de suivi sera composé comme suit :
  - Le Président de la CCTVL ou son représentant,
  - Le Président de la CCBL ou son représentant
  - Le DGS de la CCTVL ou son représentant
  - Le DGS de la CCBL ou son représentant
  - Le Responsable du SADSI
  - Un maire représentant les communes membres de la CCTVL
  - Un maire représentant les communes membres de la CCBL

  Ce comité se réunira deux fois par an et sera présidé par le Président de la CCTVL ou son représentant

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes de cette convention et celui de l'avenant n°2,

- Désigner Benoît PERDEREAU comme représentant titulaire et Patrice VOISIN comme représentant suppléant pour siéger au comité de suivi défini par la convention visée supra,

- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

DÉLIBÉRATION N°C2022_108
SADSI – APPROBATION CONVENTION SERVICE COMMUN ET AVENANT CONVENTION SERVICE UNIFIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Convention de service commun entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Commune de …… pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine représentée par son Président, Thierry BRACQUEMOND , agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'une part,

ET

La Commune de …… représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……..

ci-après dénommée «la Commune», d'autre part.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu l'article L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le regroupement de services entre plusieurs EPCI au sein d'un service unifié relevant d'un des EPCI ;

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ceux de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et ses communes membres qui le souhaitent, ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Ce service unifié, visé par convention entre les deux Communautés de Communes, porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI).

À la suite de plusieurs avenants et de l'évolution des modalités de financement du service commun à compter du 1er janvier 2023, une nouvelle convention de service commun doit être mise en œuvre.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de service commun

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelle, administrative, juridique, technique et financière du Service commun pour l'instruction des Actes et autorisations pris en application du Droit des Sols Intercommunal (SADSI)

Le SADSi est mis à disposition de la Commune qui en fait la demande par lettre en recommandé au plus tard en février de l'année N, pour tout ou partie de ses actes d'urbanisme, au 1er janvier de l'année N+1.

Il est chargé d'assurer l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme ci-après désignées, qui sont accordées par le Maire de la Commune selon les modalités décrites à l'article 3 ci-dessous.

- □ Certificat d'urbanisme d'information (*)
- □ Certificat d'urbanisme opérationnel (*)
- □ Déclaration préalable sans création de surface (*)
- □ Déclaration préalable créant de la surface (*)
- □ Déclaration préalable créant de la surface non taxable (*)
- □ Déclaration préalable de lotissement
- □ Permis de construire et permis de construire modificatif (*)
- □ Permis de démolir (*)
- □ Permis d'aménager et Permis d'aménager modificatif (*)
- □ Permis d'Aménager « Monuments Historiques »

(*) cocher les types d'autorisation que vous souhaitez voir instruire par le SADSI.

Article 2 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention de service commun est établie et effective pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2023, quelle que soit sa date de signature en 2023. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un an, par l'envoi d'un courrier recommandé de notification de résiliation, avant le 1er janvier de chaque année.
Toutefois, aucune résiliation ne pourra prendre effet avant le 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

La présente convention rend caduque l'éventuelle convention de mise à disposition du SADSI précédemment passée avec la Commune.

Article 3 : Prestation à charge du SADSI

Le contenu de la mission exercée par le SADSI, précisé à l'annexe 1 de la présente convention, est défini comme suit :

- Le SADSI se charge de l'instruction de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par la Commune au titre de l'article 1er de la présente convention. Le SADSI peut donc être sollicité pour l'ensemble des actes visés au Code de l'Urbanisme.
- Après instruction et consultation des différents services appelés à émettre un avis sur les demandes, le SADSI se charge de la formulation d'une proposition au Maire de la Commune qui prend la décision finale au nom de la Commune et notifie cette dernière au pétitionnaire.

Article 4 : Prestation à charge de la Commune

Les missions assurées par la Commune sont précisées à l'annexe 1 de la présente convention.

La Commune se charge de la pré-instruction des demandes et notamment de leur réception, du contrôle du contenu, de l'établissement d'un numéro d'enregistrement en coordination avec le SADSI et de la délivrance d'un récépissé de dépôt.

La Commune apporte les renseignements préalables au dépôt d'une demande d'instruction ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution des tâches effectuées pour son compte, dans le respect des délais légaux, ou à défaut dans un délai facilitant la bonne exécution des prestations.
La Commune informe le SADSI d'éventuelles difficultés rencontrées lors de l'instruction, notamment dans l'hypothèse où le pétitionnaire aurait manqué de diligence dans la constitution d'un dossier complet. Cet échange se fait au nom de la bonne relation entre la commune et le SADSI.

Ce délai ne peut pas être supérieur à 5 jours calendaires pour la transmission des dossiers par la commune au SADSI. Le SADSI doit retourner le dossier à la commune au moins 10 jours calendaires avant la fin du délai légal d'instruction. Toutefois, en cas de difficultés avérées ou à venir, les parties se rencontrent pour définir un fonctionnement dérogatoire.

Article 5 : Conditions d'emploi des agents et conditions d'exercice du pouvoir hiérarchique

Les agents publics territoriaux concernés, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à la Communauté de Communes pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application des dispositions du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de l'EPCI dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par les dispositions du code général de la fonction publique.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de la Communauté de Communes.
Le service commun est ainsi géré par le Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.
Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président.

Le Président adresse directement au chef du service commun toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire de la commune signataire.

Les Maires concernés ou le Président adressent directement, au service, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'ils confient, dans leur domaine de compétences et conformément aux règles de fonctionnement du service commun. Ils peuvent donner, sous leur surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions confiées.

Les parties se concertent pour faciliter l'exercice de ces responsabilités à l'égard des agents concernés, dans l'intérêt du service en question.

En cas de difficulté du chef de service mutualisé pour prioriser et assurer toutes les missions confiées au service commun, il alerte le Directeur Général des Services (DGS) qui prend l'attache des DGS des communes concernées.
Les agents affectés et transférés au sein du service commun sont rémunérés par la Communauté de Communes. Cette dernière fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels.
La Communauté de Communes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

Le pouvoir disciplinaire sur les agents transférés relève du Président de la Communauté de Communes.

Sur le plan administratif, les agents mis à disposition demeurent employés par leur structure d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils continuent de percevoir leur rémunération versée par leur autorité de nomination et conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans leur collectivité d'origine (avancement, discipline, congés annuels, autorisation d'absence, temps de travail, droit individuel à la formation, prestations sociales…).

Article 6 : Obligation de discrétion

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Le personnel du SADSI et de la Commune est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

Article 7 : Dispositions financières

Pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent que la Communauté de Communes procède à une réfaction de l'attribution de compensation des communes membres du service commun, sans que cela ne puisse impacter le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale.

Le coût des investissements (équipements matériels, postes de travail…) est pris en charge par la Communauté de Communes.

Les communes adhérentes remboursent à la Communauté de Communes le coût de fonctionnement du service commun dont elles bénéficient, au prorata de leur utilisation et selon les modalités suivantes précisées ci-dessous.

Pour une année N :

En janvier :

-Un calcul des équivalents PC sera réalisé, par commune, pour la période comprise entre le 1er décembre de l'année N-2 et le 30 novembre de l'année N-1 en application des équivalences PC définies comme suit :

1 Cua = 0,2 PC
1 Cub = 0,8 PC
1 DP = 0,8 PC
1 PA = 3 PC
1 PA « MH » = 0,8 PC
1 PD = 0,5 PC

-Un calcul du coût réel du service de l'année N-1 correspondant aux charges de personnel du service commun, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires, charges d'administration générale, charges liées au bâtiment accueillant le service commun.

- Un calcul du coût réel de l'équivalent PC de l'année N-1 sera réalisé (coût réel du service N-1 divisé par le nombre total d'actes équivalent PC sur l'année N-1)

- Un tarif de l'équivalent PC sera ensuite fixé par le comité de suivi du service unifié et appliqué en année N. Ce tarif est communiqué aux communes concernées, au plus tard fin janvier pour un remboursement par la Commune l'année suivante.

* En juin

La Commune rembourse le coût du service commun dont elle bénéficie sur la base du nombre d'actes réels de l'année N-1, traduits en équivalent PC, délivrés au nom de la Commune au tarif de l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Cette charge financière vient en diminution de l'attribution de compensation de la Commune(pour CCBL)

Article 8 : Archivage

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé au service commun d'instruction, pendant le délai de cinq ans, à l'issue duquel il sera proposé à la Commune de le récupérer, à défaut de quoi il sera détruit par le service commun. Il revient donc à la Commune de procéder à l'archivage réglementaire.
En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la Commune ou détruits par le service commun.

Article 9 : Responsabilité et Assurance

L'instruction effectuée par le SADSI est faite au nom du Maire, conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire demeure donc l'autorité décisionnaire en matière d'autorisations d'urbanisme. A ce titre, il reste responsable des autorisations qu'il délivre.
La Commune doit donc s'assurer pour les risques encourus par le Maire et relatifs à la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité quelle que soit la décision prise par la Commune.

Le traitement et la prise en charge financière des recours gracieux et contentieux incombent à la Commune. En fonction de ses moyens, le SADSI assure une aide technique et juridique à la Commune.

Article 10 : Modalités de règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : Mise en œuvre de la convention

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Cette convention sera effective à compter du 1er janvier 2023, quelle que soit sa date de signature en 2023.

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Thierry BRACQUEMOND

Pour la Commune de
Le Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

Annexe 1
Prestation à charge du SADSI et de la Commune

Article 1 : Délais de transmission des dossiers

1.1 – Délai de traitement des dossiers déposés en mairie

La Commune doit transmettre au SADSI dans un maximum de 5 jours calendaires les dossiers déposés par les pétitionnaires.

1.2 – Délai limite de traitement des dossiers par le SADSI

Le SADSI doit retourner le dossier à la commune au moins 10 jours calendaires avant la fin du délai légal d'instruction.

Article 2 : Missions incombant à la Commune

2.1 – Dispositions relatives à la pré-instruction

La Commune apporte les renseignements préalables au dépôt d'une demande d'instruction ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution des tâches effectuées pour son compte, dans le respect des délais légaux, ou à défaut dans un délai facilitant la bonne exécution des prestations.

Dans le cadre d'un dépôt de dossier par un pétitionnaire, la Commune se charge de la réception du dossier, de son enregistrement en coordination avec le SADSI, de la pré-instruction de la demande avec notamment un contrôle de la complétude du contenu du dossier en s'appuyant sur les conseils du SADSI, et *in fine* la Commune assure la délivrance d'un récépissé de dépôt.

2.2 – Dispositions relatives à la post-instruction

Il appartient à la Commune de transmettre rapidement et régulièrement les informations au pétitionnaire et au service préfectoral en charge du contrôle de légalité.

De la même manière, dans un souci de bonne gestion de la fiscalité de l'urbanisme dans l'intérêt du pétitionnaire et de la Commune, il appartient à cette dernière de transmettre régulièrement et rapidement au SADSI :

- D'abord, l'arrêté notifié au pétitionnaire ;
- Puis les Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC) ;
- Enfin les Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Cette transmission peut être effectuée par voie dématérialisée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_108-DE

2.3 – Dispositions relatives au récolement

L'exercice de la mission de récolement obligatoire et facultatif est assuré par la Commune dans le cadre des pouvoirs de police du maire issus du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Missions incombant au SADSI

Les missions comprennent :
- La vérification de la complétude du dossier ;
- La détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer ; si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux ; transmission de cette proposition au maire. Cet envoi se fait au plus tard 10 jours avant la fin du premier mois d'instruction.
- La consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultés par le maire lors de la phase du dépôt de la demande, les ABF dans le cadre de son périmètre d'intervention et le Préfet pour les sites classés-CDAC pour les commerces)
- L'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;

Article 4 : Fiscalité de l'urbanisme

3.1 – Rôle assigné au SADSI

Le SADSI centralise les arrêtés notifiés aux pétitionnaires concernant uniquement les modifications d'autorisations (transfert, annulation, modification), dont le permis initial a été déposé avant le 1er septembre 2022. Il se charge de les transmettre aux services de fiscalité de l'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) du Loiret et de Loir-et-Cher.
Pour tous les dossiers déposés depuis le 1er septembre 2022, l'administré effectue les démarches fiscales pour déclarer les taxes d'urbanisme directement depuis son espace sécurisé.

3.2 – Rôle et missions des DDT et des Directions Départementales des Finances Publiques

Les missions de contrôle et de calcul des taxes relèvent directement des compétences de l'Etat. Seule la Direction Départementale des Finances Publiques (Loiret ou Loir-et-Cher) procède au traitement des dossiers de fiscalité de l'urbanisme.

3.3 – Missions de la Commune

Le détail des missions est précisé à l'article 2.2 de la présente annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_109

PETR PAYS LOIRE BEAUCE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE ET DU PROJET DE TERRITOIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

DELIBERATION N°C2022_109
PETR PAYS LOIRE BEAUCE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE ET DU PROJET DE TERRITOIRE
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_109
PETR PAYS LOIRE BEAUCE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE ET DU PROJET DE TERRITOIRE

Les élus du comité syndical du PETR Pays Loire Beauce ont validé le 1er décembre 2022 le contenu du projet de territoire du PETR Pays Loire Beauce. Ce projet de territoire est accompagné de la convention territoriale qui acte les missions confiées au PETR pour la période 2023-2026. Ces documents ont été établis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie, confié au PETR par délibération en date du 15 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes de la convention territoriale qui précise les missions confiées au PETR et celles relevant des deux communautés de communes et autoriser sa signature,

- Approuver le projet de territoire du PETR Pays Loire Beauce et autoriser sa signature,

- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR)

Pays Loire Beauce

Convention territoriale

projet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Préambule

Le projet de territoire 2023-2026, après avoir été validé en Bureau, a été adopté par le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce le 1er décembre 2022.

Il définit la stratégie de développement du territoire et oriente les interventions et les actions du PETR Pays Loire Beauce, en cohérence avec les priorités et les enjeux du SCoT, arrêté le 22 septembre 2022, les éléments de la candidature au programme LEADER 2023-2027, des éléments du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré en 2021 et les projets de développement des communautés de communes.

Il s'organise autour de 4 ambitions et 20 actions (pas de hiérarchisation entre ces ambitions) :

- **Aménagement de l'espace**
- **Transitions écologique et énergétique**
- **Solidarité du territoire**
- **Actions transversales**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement de la stratégie de développement et de l'animation des politiques menées par le PETR pour la période 2023-2026, en accord avec les communautés de communes.

Conformément à la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Conformément aux articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce, sa composition, ses statuts et ses objectifs,

Considérant la modification des statuts du PETR le 22 mars 2018 pour y adjoindre la compétence PCAET,

Considérant la nécessite de formaliser un projet de territoire pour notamment élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à l'échelle du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération n°2022-151 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 30 juin 2022 déléguant, à l'unanimité, l'élaboration et l'animation du PCAET au PETR Pays Loire Beauce, en application en application de l'article L.5741-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2022_72 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 15 septembre 2022 relative à sa participation au PCAET porté à l'échelle du PETR Pays Loire Beauce ;

Vu la délibération n° 22-25 en date du 1er décembre 2022 du comité syndical validant à l'unanimité le projet de territoire du Pays Loire Beauce et notamment l'élaboration du PCAET par le PETR Pays Loire Beauce ;

Vu le projet de territoire qui définit les stratégies et les conditions du développement dans le périmètre du PETR, en prenant appui sur les projets de développement des communautés de communes membres qui le composent,

Projet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Vu la convention territoriale qui précise les missions déléguées au PETR par les communautés de communes membres, en fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles des services des communautés de communes membres pourraient être mis à la disposition du PETR,

Vu la délibération n° 22-25 du Comité syndical en date du 1er décembre 2022 approuvant le projet de convention et les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes,

Vu la délibération n° xxxxxxxxxxx de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine approuvant le projet de territoire du PETR Pays Loire Beauce et la convention territoriale,

Vu la délibération n° xxxxxxxxxxx de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire approuvant le projet de territoire du PETR Pays Loire Beauce et la convention territoriale,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

D'une part
- **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce,**

Et d'autre part
- **la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL)**
- **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités d'exercice et de mise en œuvre des missions articulées entre le PETR Pays Loire Beauce et les communautés de communes CCBL et CCTVL, et à travers elles, leurs communes membres qu'elles représentent.

Article 2 – Mission de coordination d'études et de services constituant le socle commun territorial

Le PETR constitue, pour les communautés de communes, une échelle pertinente pour la mutualisation de missions, d'actions, voire de moyens humains, matériels et financiers.

Ces actions mutualisées concernent obligatoirement les deux intercommunalités du territoire et présentent un intérêt commun avéré.

Pour les actions mutualisées qui concernent l'ensemble du territoire du PETR, le financement est assuré par le PETR et/ou les EPCI membres, le cas échéant, et par toute autre source de financement extérieur, publique ou privé (Europe, Région, Département, etc.).

La coopération entre les équipes du PETR et les services des deux EPCI sera faite autant que de besoin.

Projet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Préciser dans le « projet de territoire », les actions mutualisées à l'échelle du PETR Pays Loire Beauce et portés par le PETR Pays Loire Beauce sont les suivantes :

1 ➔ SCoT : élaborer, suivre et évaluer
3 ➔ Réaliser des études stratégiques et prospectives
5 ➔ Dialoguer avec les partenaires sur leurs schémas cadres
6 ➔ Élaborer le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET), le suivre et l'évaluer
7 ➔ Mettre en œuvre le Contrat d'objectif territorial pour les énergies renouvelables thermiques (COT ENR)
10 ➔ Animer et suivre le projet LIFE letsgo4climate
11 ➔ Mettre en œuvre la stratégie biodiversité
12 ➔ Elaborer un projet alimentaire de territoire (PAT) et développer les circuits-courts
13 ➔ Suivi du Conseil de développement territorial
15 ➔ Elaborer, le cas échéant, un Contrat local de santé (CLS)
16 ➔ Elaborer et mettre en œuvre le CRST
17 ➔ Suivre le CRTE
18 ➔ Suivre, animer et mettre en œuvre le programme LEADER
19 ➔ Contractualiser (Europe, Région, ADEME, etc.)
20 ➔ Pratiquer une veille sur les appels à projets au service du territoire

En cohérence avec les actions portées par le PETR Pays Loire Beauce, les actions portées par le EPCI et concourant au développement global du territoire sont les suivantes :

2 ➔ PLU-I : élaborer, suivre et évaluer
4 ➔ Mobilités : mener des réflexions sur les mobilités
8 ➔ Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
14 ➔ Suivi des Petites Villes de Demain (PVD)

Il appartiendra aux élus du PETR Pays Loire Beauce, en liens avec les élus des deux EPCI de définir les modalités de mise en œuvre de l'action suivante :

9 ➔ Mettre en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Article 3 – Missions d'animation, d'études et de services ponctuels ou à la carte

Ces actions sont identifiées et préparées de manière conjointe par les services du PETR et des EPCI concernés. Elles sont validées par délibération concordante du Comité syndical du PETR et des conseils communautaires des EPCI.

Ces actions peuvent être initiées par le PETR ou par une ou plusieurs intercommunalités.

Une délibération concordante du Comité syndical du PETR et des conseils communautaires concernés fixe les objectifs de l'action, les modalités de réalisation (engagement de chaque partie, moyens humains, calendrier prévisionnel, etc.). Un financement par les EPCI concernés pourra être défini au moment de la délibération d'engagement du projet, et/ou par toute autre source de financement extérieur possible, si la contribution par habitant ne suffit pas à finaliser le budget.

Projet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Un autofinancement partiel par le PETR sera envisagé pour ces actions, notamment pour ce qui concerne la prise en charge de l'ingénierie territoriale ou pour le soutien d'opérations à caractère innovant ou expérimental.

Article 4 – Prestations de services

Le PETR pourra, le cas échéant, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le cadre du respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n°84-704 du 12 juillet 1985 (loi relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée).

Article 5 – Mutualisation

En application de l'article L. 5742-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront, le cas échéant, se doter de services communs dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra, le cas échéant, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation ou de solidarité qui lui serait applicable.

Article 6 – Engagements du PETR

Le PETR s'engage à favoriser la mise en œuvre du projet de territoire, en étroite relation avec les services et instances des deux EPCI et en cohérence avec les politiques publiques qu'elles développent sur le territoire.
Ceci se traduit par :

- la poursuite de la réflexion concertée sur l'avenir et l'organisation du territoire ;
- la mise en œuvre et le suivi/évaluation des politiques contractuelles et des appels à projets contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire ;
- la mise en place de plans d'actions concertés entre le PETR et les EPCI, avec délibérations concordantes du Comité syndical et des conseils communautaires ;
- à faciliter le développement des relations entre les services du PETR et ceux des Communautés de communes ;

Article 7 – Engagements des Communautés de communes

Dans ce cadre, les Communautés de communes s'engagent :

- à participer aux instances d'animation, de concertation et de décision du PETR ;
- à rendre compte, autant que nécessaire, des travaux du PETR devant leurs élus ;
- à faciliter le développement des relations entre les services des communautés de communes et ceux du PETR ;
- à désigner des techniciens ou référents sur les différentes missions confiées au PETR et leur participation aux différents comités techniques ;

Projet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Fait à Beaugency, le 8 février 2023, en 3 exemplaires

Frédéric CUILLERIER	**Thierry BRACQUEMOND**	**Pauline MARTIN**
Président PETR Pays Loire Beauce	Président Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	Présidente Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Projet

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Le territoire

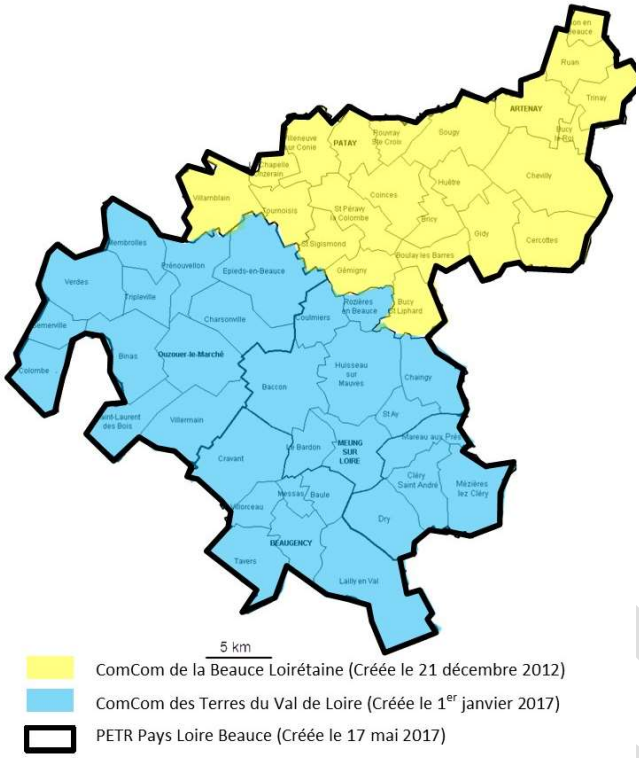

- **66 000 habitants**
- **48 communes**
- **2 intercommunalités**
- **105 800 hectares**
- **82 100 hectares de surfaces cultivées**
- **20 000 emplois**
- **30 000 logements**
- **2 833 GWh consommé /an**
- **754 millions de tonnes de carbone émis /an**

Contacts

PETR Pays Loire Beauce

2, rue du Général Lucas
45130 SAINT-AY
Tél : 02.38.46.01.70
www.paysloirebeauce.fr

Communauté de Communes Beauce Loirétaine
345, Chemin des Ouches
45410 SOUGY
Tél : 02.19.23.00.50
www.cc-beauceloiretaine.fr

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
32 rue du Général De Gaulle
45130 MEUNG-SUR-LOIRE
Tél : 02.38.45.11.11
www.ccterresduvaldeloire.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR)

Pays Loire Beauce

Projet de territoire

Validé lors du comité syndical du 1er décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Préambule

Créé en 1997, le Pays Loire Beauce s'est transformé en 2017 en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Cette transformation s'est d'abord matérialisée par l'agrandissent du périmètre initial avec l'intégration de six communes issues de l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (41 - Loir et Cher) et quatre de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux. Le PETR Pays Loire Beauce compte aujourd'hui 48 communes réparties sur 1 058 km² pour 66 000 habitants et est composé de deux Communautés de Communes : la Beauce Loirétaine (CCBL) et les Terres du Val de Loire CCTVL).

L'article 4 des statuts du PETR Pays Loire Beauce précise que le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire, lequel est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale (l'article L. 5741-2 II du CGCT).

Initié en 2017, ce travail d'élaboration d'un projet de territoire n'a pas abouti. Dans le cadre de la réflexion portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité « déléguer, par convention, auprès du PETR Pays Loire Beauce des missions d'élaboration et d'animation du PCAET, en application de l'article L5741-2 du CGCT ».

Dans l'objectifs d'avancer notamment sur le PCAET (au regard de l'urgence climatique et de la nécessité de s'adapter), il appartient donc aux élus du PETR de poursuivre et de finaliser ce projet de territoire initié en 2017 et d'établir une convention territoriale avec les deux communautés de communes pour préciser les missions et actions du PETR pour les prochaines années.

Le contenu de ce projet de territoire repose sur à la fois sur l'expérience des actions menées depuis 25 ans par la Pays Loire Beauce, les réflexions portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et un principe de complémentarité avec les actions menées par les communautés de communes. En aucun cas, le projet de territoire du Pays Loire Beauce ne vise à concurrencer une autre politique publique.

Ce premier projet de territoire, s'inscrivant pour la période 2023-2026, vise donc à rendre lisible les actions menées par le Pays Loire Beauce, pour l'ensemble de son territoire, qu'il soit rural ou urbain.

Frédéric CUILLERIER,
Président du PETR Pays Loire Beauce

Sommaire

Rappel juridique.....3
Méthode.....4
Chiffres clés - éléments de diagnostic.....5
Diagnostic atouts – faiblesses - enjeux - objectifs.....7
4 ambitions pour un projet de territoire partagé.....11
20 actions : modalités de suivi et objectifs de programmation.....12
Le territoire.....13

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Rappel juridique

L'article 4 des statuts du PETR Pays Loire Beauce précise que, conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire applicable sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale membres, et à participer à sa mise en œuvre.

Ce projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial. Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible avec le(s) SCoT applicable(s) dans le périmètre du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et le cas échéant, le département et la région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, ainsi que par le département et la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du département et de la région, sont mis à disposition du PETR.

Références :

Article l'article L. 5741-2 du Code général des collectivités territoriale

Article 5 des statuts du PETR Pays Loire Beauce (arrêté préfectorale du 30 novembre 2020)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Méthode

Les élus du Bureau du PETR, réunis le 7 septembre 2022, ont souhaité à l'unanimité et dans un souci d'efficacité de l'action publique, réaliser un projet de territoire s'appuyant sur les éléments existants :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT, dont le contenu a été arrêté le 22 septembre 2022 et fruit de 9 ans de réflexion ;
- Les éléments de la candidature au programme LEADER 2023-2027 ;
- Certains des éléments du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré en 2021 ;
- Le projet de territoire porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) ;
- Les grands axes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUI-H) porté par le CCBL.

Ces éléments sont le fruit de plusieurs années de réflexion et reprennent les grands enjeux du territoire (le SCoT a été amorcé en 2014 ; le CRTE a associé en 2021 les deux communautés de communes et les 48 communes ; la candidature au programme LEADER est basée sur l'organisation de nombreux ateliers ; le projet de territoire de la CCTVL est le résultat d'une multitude de séances de travail).

Les élus du Bureau du PETR, représentatifs des 48 communes et 2 communautés de communes du territoire, établiront et proposeront aux signataires les ambitions et actions du projet de territoire.

Le présent projet de territoire ne reprend pas de façon exhaustive l'ensemble des documents cadres élaborés et portés par le PETR (Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Schéma de Cohérence Territoriale, programme LEADER, Contrat d'Objectif Territorial pour les énergies renouvelables thermiques, Contrat local de santé, projet LIFE Letsgo4climate, stratégie biodiversité, etc.) mais tente de synthétiser les différentes ambitions et actions portées dans ces différents documents de référence.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Chiffres clés - éléments de diagnostic

Espace périurbain et rural, le territoire s'inscrit dans la dynamique de l'orléanais ainsi que de plusieurs pôles extérieurs (Blois, Vendôme, Châteaudun, Pithiviers).

Données clés (issues du SCoT arrêté en septembre 2022)

- 48 communes.
- 1 058 km² de superficie.
- Densité moyenne de 61 habitants/km².
- Deux communautés de communes :
  - 23 communes sur la CCBL
  - 25 communes sur la CCTVL

Socio-démographie

- 65 565 habitants en 2018 dont 16 797 sur la CCBL 48 768 sur la CCTVL.
- Population multipliée par 1,3 en 30 ans.
- Croissance démographique régulière, mais fléchissement de l'intensité depuis 2009 : +0,70% par an entre 2009 et 2014 contre 1,08% par an entre 1999 et 2009).
- Profil de population plus jeune et plus familial que la métropole orléanaise.
- Tendance générale au vieillissement de la population, avec presque un quart de personnes âgées de 60 ans et plus (+ 2 130 personnes âgées > 60 ans depuis 2009).
- 2,45 personnes par ménage en 2014. Une diminution progressive du nombre de personnes par ménage (2,26 prévu en 2043)
- Revenu fiscal de référence moyen de 27 932 €. 49% des foyers imposés.

Habitat

- 30 357 logements en 2018, dont 8,8% de logements vacants (2 676 logements) et 3,6% de résidences secondaires (1 091 logements).
- 13 000 logements classées E, F ou G.
- 88% de logements individuels (25 508 logements) en 2014.
- Activité de construction qui faiblit depuis 2004 : 4 174 nouveaux logements, soit 321 logements par an en moyenne, majoritairement de l'habitat individuel.
- Les logements collectifs représentent 10% des nouvelles constructions depuis 2014 (contre près de 55% pour Orléans Métropole).

Equipements et services

- 1 823 équipements en 2016, soit une densité de 28,3 équipements/ 1 000 habitants.
- 48 médecins en 2016, soit 0,74‰ (contre 0,87‰ pour la métropole et 0,95‰ au niveau national).
- Taux d'équipements les plus forts sur les communes de Tavers, Artenay, Patay, Beaugency, Chaingy, Cléry-St-André et Beauce-la-Romaine.

Energie - climat

- Le territoire consomme 2 833 GWh/an, soit 108 millions d'€ par an
- 75% de l'énergie consommée est fossile
- 11% de la consommation énergétique du territoire est couverte par une production d'énergie locale
- 754 millions de carbones émis /an
- Le territoire produit 164 GWh/an d'électricité renouvelable, 133 GWh/an de chaleur renouvelable et 16 GWh/an de gaz renouvelable
- L'exploitation des énergies renouvelables génère 20 millions de retombées économiques par an

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Emploi

- 20 000 emplois.
- 30 928 actifs âgés de 15 à 64 ans en 2015
- Taux de chômage de 9% en 2014 (2 791 chômeurs)
- Environ 2 000 emplois (permanents et saisonniers confondus) fournis par le secteur agricole.
- Evolution progressive des formes d'exploitations agricoles vers des sociétés, mais plus de 50% encore en individuel.

Activités

- 22 zones d'activités (676 hectares aménagés)
- 49 ha de potentiel d'accueil sur les espaces aménagés (43 ha de foncier disponible et aménagé, 6 ha en requalification de friches)
- 243 ha de projets d'extensions prévu dans le SCoT (dont 135 ha à court terme 0-10 ans et 108 ha à long terme 10- 20 ans)

Transport et mobilité

- Territoire accessible par deux départementales (la RD 2060 reliant Orléans et Troyes, et la D 952 reliant Châteauneuf-sur-Loire et l'A77).
- Trafic élevé sur la D 2020 et la D 2152, avec des congestions aux traversées de la Loire (Meung-sur-Loire et Beaugency).
- Desserte ferroviaire assurée par deux gares de proximité (Beaugency et Meung-sur-Loire) et six haltes ferroviaires (Cercottes, Chevilly, Artenay, Chaingy, Saint-Ay, Baule). Projet de réouverture de la ligne Orléans-Chartres pour 2023, avec deux haltes (Patay, Bricy/Boulay-les-Barres).
- Offre de transports en commun complétée par sept lignes de bus (réseau de lignes Rémi), avec une ligne structurante (9) et un Transport A la Demande (TAD). Une offre qui reste déséquilibrée (faible au nord et élevé au sud).
- Parcours touristiques : « Loire à vélo », séquence de l'Eurovéloroute 6 (Véloroute des fleuves) ; quelques pistes et liaisons cyclables reliant les établissements scolaires, mais sans stratégie intercommunale.
- Déplacements professionnels concernant 24 798 actifs (les sortants représentent 58% des actifs et les entrants 42,3%). La part de la voiture est majoritaire.
- Très nombreux flux domicile/travail vers Orléans Métropole (12 769 actifs, soit 45,5% de l'ensemble des actifs).

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Diagnostic atouts – faiblesses - enjeux - objectifs

Préalable de lecture :

Dans le tableau ci-après, **sont indiqués en gras les enjeux/objectifs du territoire qui relèvent directement du SCoT (DOO)**, pour lesquels différents échelons territoriaux (communes, EPCI, PETR) agissent simultanément et/ ou conjointement en fonction de leurs compétences et/ou missions statutaires respectives.

En noir, sont indiqués les autres enjeux/objectifs du territoire, qui relèvent de missions et/ou compétences partagées entre les échelons territoriaux.

La colonne de droite du tableau indique certains des outils susceptibles d'être utilisés pour atteindre ces objectifs

<table>
<tr><th>Thématiques</th><th>Atouts</th><th>Faiblesses</th><th>Outils existants
(Financier, règlementaire)</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Territoire
Cadre de vie</td><td>• Attractivité résidentielle : croissance de la population avec l'arrivée de familles
• Qualité du patrimoine naturel, paysager et architectural
• Cadre de vie agréable et recherché</td><td>• Intégration parfois difficile des nouveaux arrivant à la population locale
• Dialogue parfois compliquée entre agriculteurs et habitants</td><td>• CRST
• SCoT
• PLUi / PLU
• Petites Villes de Demain</td></tr>
<tr><td colspan="3">Enjeux - objectifs</td></tr>
<tr><td colspan="3">→ Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire
→ Affirmer les pôles de centralité et structurer l'espace rural et périurbain
→ Optimiser les enveloppes urbaines existantes
→ Maîtriser les risques et gérer les nuisances
→ Conforter l'attractivité du territoire en préservant le cadre de vie
→ Renforcer la cohésion sociale et le lien humain entre les habitants
→ Penser l'avenir du territoire dans un objectif d'équilibre, entre développement et préservation de ses ressources et de ses paysages, en interaction avec les bassins de vie limitrophes, mais également en valorisant son identité propre</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td rowspan="3">Habitat
Logement</td><td>• 30 357 logements en 2018, dont 8,8% de logements vacants (2 676 logements) et 3,6% de résidences secondaires (1 091 logements)</td><td>• Une problématique territoriale de bâti énergivore très majoritairement ancien
• 13 000 logements classés E, F ou G
• 88% de logements individuels (25 508 logements) en 2014</td><td>• SCoT / PLUi / PLU
• OPAH
• PTRE
• LEADER</td></tr>
<tr><td colspan="3">Enjeux - objectifs</td></tr>
<tr><td colspan="3">→ Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations
→ Permettre un développement résidentiel économe en foncier
→ Poursuivre la construction de logements sur la base d'une armature urbaine renforcée
→ Améliorer les performances thermiques du parc de logements et réinvestir le parc vacant
→ Développer l'offre locative et l'offre de primo-accession pour les jeunes ménages
→ Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Services et équipements	• Une offre d'équipements sportifs et culturels importante • Proximité avec Orléans, Blois et Vendôme où sont présents de nombreux équipements et services	• Une offre de services de santé insuffisante et une faible densité médicale • Un manque de structures d'accueil collectif pour la petite enfance • Manque d'espaces de convivialité et de rencontre • Problèmes d'accessibilité aux services	• CRST • Petites Villes de Demain • Maison France Services • LEADER
	Enjeux - objectifs		
	→ Renforcer l'offre en équipements et services à la population → Développer les services à la population et une animation locale → Développer une offre de services dans les domaines de la santé et du social → Renforcer les services minimums dans les communes, avec mutualisation (coûts, qualité, diversité)		

Economie emploi	• Un tissu économique dynamique • Un niveau de vie élevé et un taux de chômage relativement faible • Présence d'importants employeurs • Une agriculture productive et diversifiée • Un accompagnement au développement de l'agriculture biologique, de la diversification et des circuits-courts	• Baisse de l'indice de concentration de l'emploi • Insuffisance de l'offre de formation pour pouvoir les offres d'emploi disponibles sur le territoire	• Schéma de développement économique des EPCI • Convention économique Région - EPCI • Dispositif zéro chômeur
	Enjeux - objectifs		
	→ Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières d'excellence à l'économie de proximité en préservant son agriculture **→ Organiser un développement économique économe en foncier** → Maintenir une diversité d'activités économiques → Renforcer la diversification de l'agriculture et accompagner son adaptation au changement climatique → Maintenir une activité présentielle sur le territoire pour satisfaire les besoins de la population locale → Limiter l'impact automobile dans les déplacements domicile-travail		

Tourisme	• Des politiques locales volontaristes en matière de développement culturel et touristique • Un patrimoine naturel et architectural de qualité • Un positionnement géographique favorable au développement touristique de courte durée et « de proximité »	• Une offre d'hébergements et de services (notamment de restauration et en soirée) insuffisante • Une destination touristique encore insuffisamment reconnue, coincée entre Chambord et Orléans-Jeanne d'Arc	• Stratégie départementale de développement touristique • Stratégie de développement touristique de la CCTVL

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

			• Programme LEADER
	Enjeux - objectifs		
	→ Tirer parti de l'activité touristique pour faire rayonner l'image du territoire et renforcer la dynamique économique → Développer l'offre d'hébergements touristiques et les services associés → Favoriser la connaissance de activités agricoles, industrielles et du patrimoine par les habitants du territoire pour renforcer le sentiment d'appartenance et faciliter le dialogue entre les habitants		

Energie Climat	• Un territoire engagé dans la production d'ENR thermique • De nombreuses initiatives privées sur les énergies renouvelables • Réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public	• Une certaine méconnaissance du fonctionnement des énergies renouvelables et du potentiel qui existe localement • Une certaine défiance vis-à-vis des énergies renouvelables	• CRST • COT ENR • PCAET • Programme LEADER • Projet LIFE letsgo4climate • PTRE
	Enjeux - objectifs		
	→ Favoriser la transition énergétique **→ Viser l'autonomie énergétique du territoire en développant des énergies renouvelables** **→ Réduire les consommations d'énergie dans l'habitat** -Accompagner les citoyens vers un changement de comportement dans leur mode de vie -Sensibiliser et encourager les actions de sobriété énergétique → Poursuivre la dynamique de production d'énergie renouvelable → Réduire la consommation énergétique finale → Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 → Réduire les émissions globales de gaz à effet de serre conformément à la loi énergie climat → Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique à l'horizon 2050 → Favoriser la compréhension par le plus grand nombre du fonctionnement des énergies en général et des énergies renouvelables en particulier → Montrer les possibilités et le potentiel de développement des ENR via des études, témoignages, retours d'expériences, visites, etc.		

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Biodiversité Environnement	• Des éléments biologiques diversifiés et de qualité, de nombreux milieux « remarquables » (Vallée de la Loire, vallée de la Conie, Loire, Sologne, etc.) • Elaboration d'une trame verte et bleue • La Nappe de Beauce, élément vital du territoire	• Problématiques de qualité de l'air • Pressions importantes sur la ressource en eau soumise à des rejets directs et indirects	• SCoT / PLUi / PLU • CRST • Programme LEADER
	Enjeux - objectifs		
	→ Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue **→ Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbains et agricoles** **→ Préserver les ressources en eau** → Concilier la préservation de la biodiversité et le développement du territoire → Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique		

Transports et mobilités	• Une offre de transport à la demande • Un territoire desservi par plusieurs axes routiers majeurs, 2 gares de proximité, 6 haltes ferroviaires et 7 lignes de bus	• Une offre de transports en commun déséquilibrée et insuffisante • Forte dépendance des ménages à la voiture	• Compétence AOM prise par les deux EPCI • CRST • LEADER
	Enjeux - objectifs		
	→ Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine → Développer les modes actifs et les mobilités durables en maillant le territoire par un réseau doux → Proposer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail → Encourager et accompagner la mobilité partagée → Partager la gouvernance de la mobilité à l'échelle de l'inter-SCoT → Développer les gares de la ligne Tours – Blois – Orléans → Augmenter l'offre ferroviaire à Artenay, sur la ligne Paris – Etampes – Orléans → Améliorer la lisibilité de l'offre en transport collectif sur l'axe Orléans – Meung – Beaugency → Améliorer l'équipement des axes routiers structurants en aires de covoiturage (D 2020 et D 955)		

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

4 ambitions pour un projet de territoire partagé

Les éléments de diagnostic, les enjeux identifiés, les réflexions récentes et les projets en cours et à venir sur le territoire permettent d'identifier quatre ambitions :

Aménagement de l'espace

N°1

Poursuivre la dynamique initiée avec le SCoT et les documents d'urbanisme locaux ; favoriser les actions concrètes au bénéfice des habitants, en lien avec les acteurs publics et privés concernés *(urbanisme, mobilité…)*.

➔ ***5 actions***

Transitions écologique et énergétique

N°2

Poursuivre la transition écologique et énergétique et engager le territoire dans des actions de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique ; animer une démarche Climat-Énergie sur le territoire.

➔ ***7 actions***

Solidarité du territoire

N°3

Favoriser la contribution de tous au projet de territoire : s'ouvrir aux acteurs socio-économiques et à la population, agir en faveur de la prévention en matière de santé.

➔ ***3 actions***

Actions transversales

N°4

Organiser la contractualisation avec les partenaires techniques et financiers, optimiser le portage des actions collectives, mutualiser la mise à disposition de moyens *(ingénierie, financements,)*.

➔ ***5 actions***

Ainsi une vision commune se dégage permettant d'inscrire les missions confiées au PETR en complémentarité avec celles exercées par les communes et intercommunalités. Ces missions, détaillées page suivante, s'intègrent dans les 4 ambitions du projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

20 actions : modalités de suivi et objectifs de programmation

Ambitions	Actions	Porteurs	Partenaires	Échéances
Aménagement de l'espace	1 ➔ SCoT : élaborer, suivre et évaluer	PETR	EPCI, TOPOS	2023-2042
	2 ➔ PLU-I : élaborer, suivre et évaluer	EPCI	PETR, TOPOS	2023-2033
	3 ➔ Réaliser des études stratégiques et prospectives	PETR	EPCI, Région, TOPOS	2023-2026
	4 ➔ Mobilités : mener des réflexions sur les mobilités	EPCI	Région, Département, TOPOS, PETR	2023-2026
	5 ➔ Dialoguer avec les partenaires sur leurs schémas cadres	PETR	Région, territoires voisins	2023-2026
Transition écologique et énergétique	6 ➔ Élaborer le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET), le suivre et l'évaluer	PETR	EPCI, DREAL, Région, Département, ADEME	2023-2026
	7 ➔ Mettre en œuvre le Contrat d'objectif territorial pour les énergies renouvelables thermiques (COT ENR)	PETR	ADEME, Région	2023-2025
	8 ➔ Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	EPCI	Etat, PETR	2023-2026
	9 ➔ Mettre en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)	PETR EPCI	EPCI, Région, Etat	2023-2026
	10 ➔ Animer et suivre le projet LIFE letsgo4climate	PETR	Région, ADEME	2023-2025
	11 ➔ Mettre en œuvre la stratégie biodiversité	PETR	EPCI, Région	2021-2031
	12 ➔ Elaborer un projet alimentaire de territoire (PAT) et développer les circuits-courts	PETR	EPCI, Région	2023-2026
Solidarité du territoire	13 ➔ Suivi du Conseil de développement territorial	PETR	EPCI	2023-2026
	14 ➔ Suivi des Petites Villes de Demain (PVD)	EPCI	Etat, Région, PETR	2023-2026
	15 ➔ Elaborer, le cas échéant, un Contrat local de santé (CLS)	PETR	ARS, Région, CPAM	2023-2026
Actions transversales	16 ➔ Elaborer et mettre en œuvre le CRST	PETR	Région	2023-2029
	17 ➔ Suivre le CRTE	PETR	Etat	2023-2026
	18 ➔ Suivre, animer et mettre en œuvre le programme LEADER	PETR	Région, Etat, ASP	2023-2027
	19 ➔ Contractualiser (Europe, Région, ADEME, etc.)	PETR	EPCI	2023-2026
	20 ➔ Pratiquer une veille sur les appels à projets au service du territoire	PETR	EPCI	2023-2026

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Le territoire

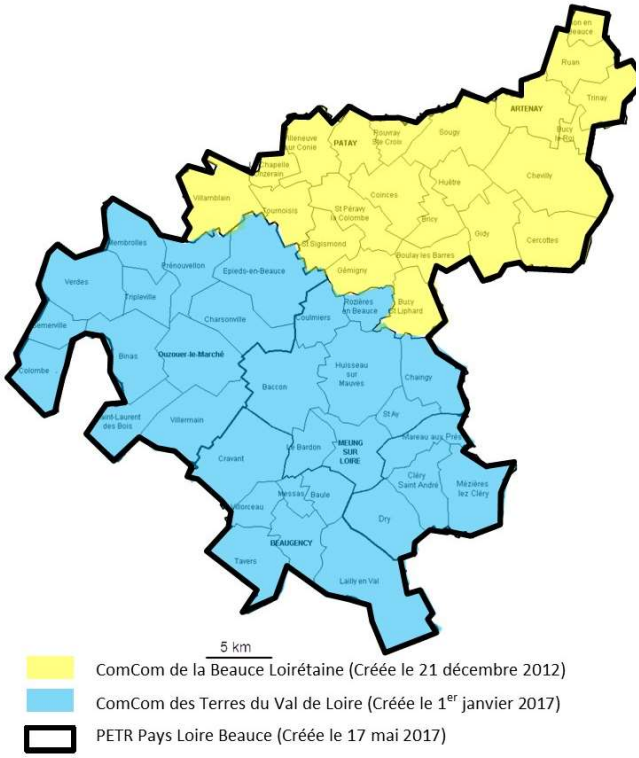

- **66 000 habitants**
- **48 communes**
- **2 intercommunalités**
- **105 800 hectares**
- **82 100 hectares de surfaces cultivées**
- **20 000 emplois**
- **30 000 logements**
- **2 833 GWh consommé /an**
- **754 millions de tonnes de carbone émis /an**

Contacts

PETR Pays Loire Beauce

2, rue du Général Lucas
45130 SAINT-AY
Tél : 02.38.46.01.70
www.paysloirebeauce.fr

Communauté de Communes Beauce Loirétaine
345, Chemin des Ouches
45410 SOUGY
Tél : 02.19.23.00.50
www.cc-beauceloiretaine.fr

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
32 rue du Général De Gaulle
45130 MEUNG-SUR-LOIRE
Tél : 02.38.45.11.11
www.ccterresduvaldeloire.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 1 :	SCoT : élaborer, suivre et évaluer
▪ Ambition	Aménagement de l'espace
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SRADDET (rapport de compatibilité) - PLUi (rapport de compatibilité)
Description	
▪ Contenu	- Le SCoT a été arrêté le 22 septembre 2022 - Le SCoT sera approuvé au 1er semestre 2023 - Le SCoT devra être mis en compatibilité en 2026 avec le SRADDET modifié en 2024
▪ Echelle de territoire	PETR
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2042 - Approbation du SCoT au 1er semestre 2023 - Mise en comptabilité en 2026 avec le SRADDET modifié - Réflexion sur le périmètre d'un SCoT Orléanais en 2025-2030
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- Comité de suivi du SCoT - Comité syndical - Partenaires institutionnels : DDT, TOPOS, Chambre d'agriculture
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- PETR Pays Loire Beauce - Les EPCI ont participé au financement du SCoT via une contribution dédiée
▪ Financements et conventionnement externes	- Etat (DGD doc d'Urba) - Département du Loiret - Région Centre-Val de Loire
Indicateurs de suivi / réussite	- Approbation effective du SCoT au 1er semestre 2023 - Mise en compatibilité avec le SRADDET modifié
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 2 :	PLUi : élaborer, suivre et évaluer
▪ Ambition	Aménagement de l'espace
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SCoT - Projet de territoire (EPCI et PETR)
Description	
▪ Contenu	- Les EPCI sont compétents pour élaborer, réviser et modifier les Plan locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) - La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a approuvé son PLUi-Habitat le 25 mars 2021. Ce PLUi-H est en cours de modification - La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a lancé en octobre 2022 l'élaboration de son PLUi-Habitat et Déplacement.
▪ Echelle de territoire	- A l'échelle de chaque EPCI
▪ Collectivité pilote	EPCI
Echéancier prévisionnel	2023-2033
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- EPCI - Contribution du PETR aux PLUi - Partenaires institutionnels (TOPOS, DDT, Chambre d'agriculture, etc.)
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	Sans objet
▪ Financements et conventionnement externes	- Mobilisation de TOPOS sur le suivi des indicateurs - Participation de TOPOS à l'élaboration du PLUi-HD de la CCTVL
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de PLUi approuvé sur le territoire
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 3 :	Réaliser des études stratégiques et prospectives
▪ Ambition	Aménagement de l'espace
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SCoT - Projet de territoire (EPCI et PETR) - Règlements, schémas, plans et appels à projets nationaux, régionaux, départementaux (supra-PETR)
Description	
▪ Contenu	- Etudes stratégiques à conduire *(liste non exhaustive ; pouvant évoluer en accord avec les EPCI)* : ➢ Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ➢ Finalisation de l'étude de préfiguration de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) ➢ …
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- PETR ou EPCI - Partenaires institutionnels (TOPOS, DDT, DREAL, etc.) - Territoires voisins le cas échéant …
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Programme LEADER 2023-2027 - Département du Loiret - ADEME - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Réalisation effective d'études - Prise en compte des préconisations des études / application concrète - Mobilisation des acteurs (exemple : nombre de participants aux commissions, aux réunions de travail, de restitution, etc.) - Communication autour des résultats et/ou effets attendus (Nombre d'article dans la presse, sur les réseaux sociaux, etc.)
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 4 :	Mobilités : mener des réflexions sur les mobilités
▪ Ambition	Aménagement de l'espace
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SRADDET - Schéma départemental de mobilités - SCoT - PLUi (et notamment le volet « déplacement » du PLUi-HD porté par la CCVTL - PCAET
Description	
▪ Contenu	Activer les leviers de développement d'une mobilité alternative aux déplacements automobiles Organisation de la réflexion dans le cadre du « bassin de mobilité » de l'Orléanais et avec les autres territoires voisins
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	EPCI
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- EPCI - Région Centre-Val de Loire - Département du Loiret - Partenaires institutionnels : TOPOS, DDT, Orléans Métropole etc.
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- EPCI
▪ Financements et conventionnement externes	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Etat (Fonds mobilités actives, fonds vert, etc.) - Département du Loiret - Banque des territoires - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Aménagement de linéaire cyclable sécurisé - Nombre d'aires de covoiturage créées - Nombre de pôles multi modaux aménagés -
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 5 :	Dialoguer avec les partenaires sur leurs schémas cadres
▪ Ambition	Aménagement de l'espace
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SCoT - Schémas et plans régionaux et départementaux - Projets des territoires voisins ayant une incidence sur le territoire du Pays Loire Beauce - SCoT voisins
Description	
▪ Contenu	- Emettre un avis sur les projets, schémas et plans, voir une contribution le cas échéant - Participer aux réunions d'échanges, de concertation et de présentation
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	Sans objet
Indicateurs de suivi / réussite	- Prise en compte des avis du territoire par les acteurs régionaux et départementaux ainsi que les territoires voisins - Mobilisation des acteurs (exemple : nombre de participants aux commissions, aux réunions de travail, de restitution, etc.) - Communication autour des résultats et/ou effets attendus
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 6 :	Élaborer le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET), le suivre et l'évaluer
▪ Ambition	Transition écologique et énergétique
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SRADDET - SRCAE - SCoT et PLUi
Description	
▪ Contenu	Le PCAET sera constitué des éléments suivants : - Un diagnostic territorial dressant l'état des lieux complet de la situation énergétique du territoire - Une stratégie territoriale qui définit des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique - Un programme d'actions concrètes à mettre en place pour atteindre les objectifs fixes - Un dispositif de suivi et d'évaluation - Une évaluation environnementale stratégique (EES)
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- PETR en lien étroit avec les EPCI - Partenaires : Région, ADEME, DREAL
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Programme LEADER 2023-2027 - Département du Loiret - ADEME - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Approbation du PCAET - Participation aux réunions et évènements mise en œuvre - Mobilisation des acteurs du territoire
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 7	Mettre en œuvre le Contrat d'objectif territorial pour les énergies renouvelables thermiques (COT ENR)
▪ Ambition	Transition écologique et énergétique
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- COP 21 - Stratégie Nationale Bas Carbone - SRADDET et SCoT
Description	
▪ Contenu	Il s'agit d'accompagner le déploiement d'énergie renouvelable thermique par un conseil technique situé en amont des réflexions. ➢ Banalisation d'installations de chaleur renouvelable : géothermie, biomasse, solaire thermique et réseaux associés ➢ Accompagnement de tous les porteurs de projets : entreprises, agriculteurs, bailleurs, collectivités, etc. (sauf les particuliers) ➢ Réalisation de préétude gratuite, organisation de visite, accompagnement au choix des bureaux d'études, à l'élaboration de cahier des charges,
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	- PETR Pays Loire Beauce (en partenariat avec le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne)
Echéancier prévisionnel	2023-2025
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- PETR Pays Loire Beauce et PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne - FIBOIS Centre-Val de Loire - Région Centre-Val de Loire - ADEME
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- ADEME - Région Centre-Val de Loire - Département du Loiret - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de préétudes techniques réalisées - Nombre d'installations de chaleur renouvelable créées - Participation aux visites et évènements
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 8 :	Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
▪ Ambition	Transition écologique et énergétique
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SCoT - PLUi-D et PLUi-HD
Description	
▪ Contenu	Améliorer le parc d'habitat ancien en termes de performance énergétique, d'adaptation au vieillissement de la population et développer le parc locatif privé abordable ➢ OPAH sur la CCBL et OPAH-RU sur la commune de Patay ➢ OPAH sur la CCTVL
▪ Echelle de territoire	EPCI
▪ Collectivité pilote	EPCI
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	EPCI
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	Sans objet
▪ Financements et conventionnement externes	- ANAH - Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de logements réhabilités - Fréquentation des permanences
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 9 :	Mettre en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)
▪ Ambition	Transition écologique et énergétique
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SCoT - SRADDET - PLUi - OPAH
Description	
▪ Contenu	La mise en place de la PTRE vise à - Stimuler de la demande pour la diffusion d'une information gratuite, neutre et qualifiée auprès des particuliers (13 000 logements sur 30 000 sont classés en E, F et G) - Accompagner les projets de rénovation par un conseil technique et financier - Structurer l'offre en mobilisant les professionnels du bâtiment et faisant émerger une filière de la rénovation énergétique
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	PETR
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Région Centre-Val de Loire (SARE) - FEDER 2021-2027 - AG2R La Mondiale - Programme LEADER - Département du Loiret - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de conseil fournis - Nombre de personnes informées - Nombre d'animations réalisées - Nombre de logements réhabilités thermiquement - …
Commentaires	
Il appartiendra aux élus du PETR Pays Loire Beauce et aux élus des deux communautés de communes de décider du lancement ou non de la PTRE sur le territoire.	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 10 :	Animer et suivre le projet LIFE « letsgo4climate »
▪ Ambition	Transition écologique et énergétique
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- COP 21 - SRADDET - SCoT - Stratégie Nationale Bas Carbone
Description	
▪ Contenu	Le projet vise à : - Accélérer la production d'énergie renouvelable et les changements de mode de vie en termes de consommation énergétique - Décentraliser la gouvernance de l'énergie - Faire monter en capacité les collectivités et les animateurs territoriaux sur ces sujets - Renforcer le recours aux sources d'énergie renouvelable et diminuer la consommation énergétique collective et individuelle, de façon à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire - Développer et promouvoir des outils d'aide à la décision pour les collectivités locales et les acteurs économiques.
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2025
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- PETR - ADEME - Région Centre-Val de Loire - Energie Partagée
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Union Européenne - Programme LEADER 2023-2027 - Département du Loiret - ADEME - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de citoyens mobilisés - Nombre de projets d'énergie renouvelable citoyenne - Nombre de projets de sobriété énergétique
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 11 :	Mettre en œuvre la stratégie biodiversité
▪ Ambition	Transition écologique et énergétique
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SRADDET et SRCE - SCoT et PLUi
Description	
▪ Contenu	La stratégie biodiversité repose sur 4 axes : - AXE I : Améliorer la connaissance de la biodiversité locale, - AXE II : Agir concrètement pour renforcer la biodiversité, - AXE III : Promouvoir la biodiversité locale auprès de tous les publics, - AXE IV : Animation et coordination de la stratégie
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2021-2031
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- PETR - Région Centre-Val de Loire - Loiret Nature Environnement - Valimage, Ciclic, Hommes et Territoires - Les Fous de bassan ! - …
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Programme LEADER 2023-2027 - Département du Loiret - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Participation aux évènements organisés (BiodiverCiné, réunions d'information, etc.) - Nombre de diagnostics agricole de biodiversité réalisés - Nombre de plantation réalisées et surface renaturée - …
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 12 :	Élaborer un projet alimentaire de territoire (PAT) et développer les circuits-courts
▪ Ambition	Transition écologique et énergétique
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SCoT - PAT Départemental
Description	
▪ Contenu	Elaboration et mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire : ➢ Augmenter le volume de produit locaux utiliser en restauration collective ➢ Développer le nombre d'agriculture pouvant approvisionner la restauration collective (notamment via le site Approlocal) ➢ Encourage le développement des circuits-courts ➢ Associer les cuisiniers à travailler les produits locaux et de saison ➢ Mettre en cohérence les actions locales avec celles menées dans le cadre du PAT du Département du Loiret ➢ Faire le lien avec les actions des territoires voisins
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- PETR - EPCI - Communes
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Etat (Programme national pour l'alimentation) - Programme LEADER 2023-2027 - Département du Loiret - ADEME - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre d'acteurs mobilisés dans la démarche - Evolution des volumes transitant par le site Approlocal - Nombre de point de vente directe
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 13 :	Suivi du Conseil de développement territorial
▪ Ambition	Solidarité du territoire
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SCoT et CRST - Programme LEADER et programme LIFE letsgoforclimate - PCAET
Description	
▪ Contenu	Recueillir les avis de la société civile sur les enjeux du territoire et les réponses à y apporter ➢ Réunir le Conseil de développement pour recueillir son avis sur le SCoT et le CRST ➢ Mobiliser les membres du Conseil de développement pour les autres projets portés par les collectivités (LIFE, PCAET, comité de programme LEADER, etc. ➢ Favoriser l'autosaisine du Conseil de développement sur certains sujets
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	Sans objet
Indicateurs de suivi / réussite	- Participation aux réunions du Conseil de développement - Nombre d'avis émis - Emergence de sujets de travail en commun
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 14 :	Suivi des Petites Villes de Demain (PVD)
▪ Ambition	Solidarité du territoire
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- Agenda rural - SRADDET - SCoT et PLUi
Description	
▪ Contenu	- Améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, - Accompagner les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. - Renforcer les fonctions de centralités des PVD
▪ Echelle de territoire	EPCI
▪ Collectivité pilote	EPCI
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	EPCI
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Etat - Département …
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de projets mis en œuvre dans le cadre des PVD - Evolution de la vacance - Evolution du nombre de commerces dans les PVD - …
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 15 :	Élaborer, le cas échéant, un Contrat local de santé (CLS)
▪ Ambition	Solidarité du territoire
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- Stratégie Nationale de Santé - Projet Régional de Santé (PRS)
Description	
▪ Contenu	Le Contrat local de santé vise à - Assurer la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social (Article L.1434-17 du Code de la santé publique). - Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé La loi de « modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 dans son article 158 a conforté le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre l'ARS et les collectivités locales pour décliner le Projet Régional de Santé sur un territoire donné.
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- PETR - ARS - CPAM - Département du Loiret - CPTS
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Agence Régionale de Santé - Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Département du Loiret - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre d'actions de promotion et de prévention de la santé réalisées - Participation aux instances de pilotage - Evolution des principaux indicateurs de santé sur le territoire
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 16 :	Élaborer et mettre en œuvre le CRST
▪ Ambition	Actions transversales
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SRADDET - Politique d'aménagement régionale
Description	
▪ Contenu	Le cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire sur les CRST précise la façon de mobiliser les financements régionaux sur différentes thématiques : services à la personnes, santé, cadre de vie, biodiversité, énergie et climat, etc.
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2029
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	- PETR - EPCI - Beaugency, « pôle d'animation » - Région Centre-Val de Loire
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - …
Indicateurs de suivi / réussite	- Engagement des crédits - Investissement généré sur le territoire grâce au CRST - Nombre de projets aidés - Impact en termes d'emploi, d'économies d'énergie réalisées, de gaz à effet de serre évités, de km de piste cyclable créés, etc.
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 17 :	Suivre le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
▪ Ambition	Actions transversales
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	Ensemble des politiques publiques de l'Etat sur les territoires
Description	
▪ Contenu	Le Contrat de relance et de transition écologique vise à : - Faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires, - Simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires,
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	PETR
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	Ensemble des leviers financiers de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds vert, etc) et de ses organismes financiers (ADEME, Banque des territoires, etc.)
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de projets soutenus via le CRTE - Volume des crédits Etat fléché vers le territoire
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 18 :	Suivre, animer et mettre en œuvre le programme LEADER
▪ Ambition	Actions transversales
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	- SCoT - DOMO FEDER - PDRR FEADER - Règlement européen
Description	
▪ Contenu	- L'animation du programme LEADER ➢ Ingénierie aux porteurs de projets (montage du dossier, recherche de financements, orientation vers les bons interlocuteurs, …) ➢ Appui à l'émergence de projet ➢ Mise en place de projets de coopération (régionaux, nationaux ou européens) ➢ Organisation des réunions du comité de pilotage et du comité de programmation ➢ Valorisation des projets soutenus - La gestion du programme LEADER ➢ Elaboration et suivi des conventions avec les porteurs de projets, la DDT, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence de Services et de Paiements ➢ Suivi administratif et financier du programme (suivi de la consommation des enveloppes, des lignes de financements, bilan, etc.)
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR (Groupe d'action locale – GAL)
Echéancier prévisionnel	2023-2027
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	PETR (Groupe d'action locale – GAL)
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Programme LEADER 2023-2027
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de projets soutenus - Consommation de l'enveloppe LEADER - Evaluation LEADER - Participation des membres du GAL au comité de programmation
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 19 :	Contractualiser (Europe, Région, ADEME, etc.)
▪ Ambition	Actions transversales
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	Sans objet, champ illimité
Description	
▪ Contenu	- Si le PETR est l'échelle pertinente (à identifier au cas par cas), être un cadre de contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat et l'Union Européenne - Participer aux réseaux (A3P, ANPP, réseau rural régional, LEADER France, FédéSCoT, réseau PCAET Centre-Val de Loire, territoires à énergie positive, etc.) et s'inscrire aux lettres d'information des partenaires institutionnels (Ministère, Région, Département, AML, etc. - Diffuser les appels à projets aux cibles concernés et/ou le cas échéant, coordonner la réponse de l'appel à projets (selon le périmètre de référence)
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	PETR – EPCI
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- Union Européenne - Etat - ADEME (Contrat d'objectif) - Région - Département
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de dispositifs mise en œuvre sur le territoire - Ration des subventions perçues sur le territoire / contribution des EPCI au fonctionnement du PETR
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_109-DE

Action n° 20 :	Pratiquer une veille sur les appels à projets au service du territoire
▪ Ambition	Actions transversales
▪ Interaction avec d'autres schémas et projets	Ensemble des politiques publiques fléchées vers les territoires
Description	
▪ Contenu	Le Pays Loire Beauce assurera une veille sur les appels à projets pouvant servir les acteurs du territoire, qu'il soit publics, privés ou associatifs
▪ Echelle de territoire	Ensemble du territoire du Pays Loire Beauce
▪ Collectivité pilote	PETR
Echéancier prévisionnel	2023-2026
Modalités de mise en œuvre	
▪ Pilotage et gouvernance	PETR
▪ Financements et conventionnement interne au PETR	- Participation des EPCI au budget du PETR
▪ Financements et conventionnement externes	- A définir en fonction des appels à projets
Indicateurs de suivi / réussite	- Nombre de réponses aux appels à projets nationaux, régionaux, départementaux, - Nombre de projets soutenus grâce à la réussite des réponses aux appels à projets - Volume des crédits fléchés vers le territoire - Nombre de bénéficiaires
Commentaires	

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_110-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_110

REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE – DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT- DEMANDE D'AVIS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_110-DE

DELIBERATION N°C2022_110
REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE – DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT – DEMANDE D'AVIS
Conseillers excusés :
Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_110
REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE – DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT – DEMANDE D'AVIS

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Ormes/Boulay les Barres/Bricy, le Département du Loiret réalise la piste sur des emprises apportées par les collectivités. Les collectivités doivent acquérir les emprises nécessaires, le long de la route départementale. Il convient de solliciter la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour procéder à une estimation du coût du foncier.

Les parcelle concernées par le prélèvement d'une bande d'une largeur de 4 mètres le long de la route départementale sont les suivantes :
Sur la commune de Bricy :
En zone agricole :
Section OB : 200, 199,197,196,195, 194, 208, 207, 206, 224 et 159
Section ZD : 0018
En zone UM : section OB 306, 206, 160 et 193
Sur la commune de Boulay-les-Barres :
En zone agricole :
Section ZH 0031,0020, 0026, 0012, 0017, 0029, 0023, 0001
Section ZI 0088, 0041, 0002
Section ZR 020

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur les emprises identifiées par le Département du Loiret, et visées supra,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 20 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_111-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_111

CENTRE DE GESTION DU LOIRET – CONVENTION D'ASSURANCE STATUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David (jusqu'à la délibération n°C2022_100 puis pouvoir DAUDIN René), CHEVOLOT Laurence, René DAUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_92)
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (jusqu'à la délibération n°C2022_105)
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe (à partir de la délibération n°C2022_92)
Villamblain : CLAVEAU Thierry (jusqu'à la délibération n°C2022_107)
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle (jusqu'à la délibération n°C2022_91)
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, SEVIN Marc donne pouvoir JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien donne pouvoir à LEGRAND Anne-Elodie
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_111-DE

Conseillers excusés :
Conseillers absents :
Artenay : Pascal GUDIN
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_111
CENTRE DE GESTION DU LOIRET – CONVENTION D'ASSURANCE STATUTAIRE

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après consultation réalisée par le Centre de Gestion, le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur) pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2023 en capitalisation

La Tranche ferme concerne les collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL.

Par ailleurs, la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties. Elle précise :

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

    - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
    - Eléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
    - Mise en place d'alertes.
    - Relations avec les collectivités :
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
    - Médiation auprès de l'assureur,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_111-DE

- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : …9.	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours ☒ 5.56%
		Franchise de 15 jours ☐ 5,15%
		Franchise de 30 jours ☐ 4,57%

Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : …5.	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours ☒ 1.14% pour la maladie ordinaire

La convention précise que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Communauté de Communes à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider les termes de la convention de gestion,
- Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 20 décembre 2022
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_111-DE

ASSURANCES POUR LE PERSONNEL

CONVENTION POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par délibérations 2022-44a et 2022-44b du Conseil d'Administration du 7 novembre 2022,

d'une part,

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine représenté (e) par son Président dûment habilité par délibération du…… dont le contrôle de légalité a accusé réception le ……

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Code Général de la Fonction publique institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

La loi 84-53 dans son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

Le Centre de Gestion a procédé en aout 2022 à une mise en concurrence des contrats d'assurances statutaires pour la signature d'un marché d'une durée de 4 ans prenant effet le 1er janvier 2023.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
a décidé par délibération du ..... de demander au Centre de Gestion du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs, un ou deux contrats d'assurances à compter du 01/01/2023 concernant l'assurance du personnel.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_111-DE

Article 1 : **Missions et rôle du prestataire et du CDG45**

- Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
  - Eléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
    - Mise en place d'alertes.
  - Relations avec les collectivités :
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
    - Médiation auprès de l'assureur,
    - Organisation de journées de formation et d'information,
    - Envoi de documents concernant les contrats.

Article 2 : **Adhésion au contrat groupe**

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine confirme son adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion du Loiret, à compter du …… jusqu'au 31/12/2026.

Les risques couverts sont les suivants :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : …9.	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours ☒ 5.56% Franchise de 15 jours ☐ 5,15% Franchise de 30 jours ☐ 4,57%

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-200035764-20221215-C2022_111-DE

Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : …5.	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours 1.14% pour la maladie ordinaire

Article 3 : **Contribution annuelle aux frais de gestion du contrat groupe**

Les collectivités et établissements adhérents au contrat groupe d'assurances statutaires s'engage au versement d'une contribution annuelle au taux de 0,07% assise sur la masse des rémunérations assurées.

Fait à le

Le Maire (Président)

La Présidente
du Centre de Gestion du Loiret,

Florence GALZIN